



RAPPORT ANNUEL

2022-2023

Conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (RLRQ c. C-26 r. 8), ce rapport présente les principales activités de l'Ordre des chimistes du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2022 et se terminant le 31 mars 2023.

Veuillez noter que le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Il désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Publication de l'Ordre des chimistes du Québec

ÉDITION

Secrétariat de l'Ordre

Patrick D. Paquette

RÉDACTION ET RÉVISION

Bureau des affaires professionnelles

Pierre-Olivier Danis

Sun Kolev

Gabrielle Quinn

CONCEPTION GRAPHIQUE

Amélie Prince, designer graphique et Web

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Bibliothèque et Archives du Canada, 2023

ISBN 978-2-9820887-2-6

Ce document est disponible sur le site Web de l'Ordre :

www.ocq.qc.ca

Ce document a été présenté lors de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des chimistes du Québec tenue le 11 octobre 2023 (a. 104 al. 3 du Cdp).

Reproduction autorisée avec mention de la source.

© ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC, 2023

Tous droits réservés

LETTRES DE PRÉSENTATION

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame Nathalie Roy,
Présidente de l'Assemblée
nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre des
chimistes du Québec couvrant
l'exercice financier clos le 31
mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la
Présidente, l'assurance de ma
considération très distinguée.

La ministre responsable de
l'Administration gouvernemen-
tale, présidente du Conseil du
trésor et responsable de
l'application des lois
professionnelles,

Secrétariat du Conseil du Trésor
875, Grande-Allé Est,
4^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame Sonia LeBel, Ministre
responsable de l'Administration
gouvernementale, présidente du
Conseil du trésor et responsable
de l'application des lois profes-
sionnelles

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre,
en votre qualité de ministre
responsable des lois profession-
nelles, le rapport d'annuel de
l'Ordre des chimistes du Québec
couvrant l'exercice financier clos
le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la
Ministre, l'expression de ma plus
haute considération.

Le président de l'Ordre,

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame Dominique Derome,
Présidente de l'Office des
professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre
le rapport annuel de l'Ordre des
chimistes du Québec couvrant
l'exercice financier clos le 31
mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de mes
sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,

Sonia LeBel

Michel Alsayegh, chimiste

Michel Alsayegh, chimiste

MISSION

Assurer la protection du public en encadrant l'exercice de la chimie et en sensibilisant le public au rôle des chimistes et biochimistes exerçant dans toutes les branches de la chimie.



VISION

Par le professionnalisme de ses membres et l'expertise qu'il met au service de l'intérêt public, l'Ordre des chimistes du Québec est une référence incontournable dans le domaine de la chimie.



VALEURS

Intégrité, équité, rigueur, leadership, agilité, courage et respect.



DES VALEURS QUI PRENNENT VIE DANS NOS ACTIONS

INTÉGRITÉ

Démonstration d'honnêteté, d'éthique, de responsabilité, d'honneur et de loyauté dans les choix que fait une personne ou dans les actes qu'elle pose.

ÉQUITÉ

Qualité qui consiste à aligner sa conduite sur ce qui est juste. Elle diffère de l'égalité qui repose plutôt sur le fait d'offrir la même chose à tous.

RIGUEUR

Expression de la conscience professionnelle d'une personne, de l'exactitude dans son travail et de sa logique.

LEADERSHIP

Aptitude à exercer une autorité sur des personnes par son ascendant, sa capacité de mobilisation et son exemplarité.

AGILITÉ

Capacité à réaliser sa mission tout en s'adaptant aux changements externes ou internes d'une organisation.

COURAGE

Recherche de meilleures solutions en allant au-delà de la facilité en soutenant les valeurs de l'organisation.

RESPECT

S'exprime lorsqu'il y a dépassement de la première impression, des opinions et des convictions personnelles pour manifester une ouverture à l'autre afin de ne pas le heurter.



LISTE DES ABRÉVIATIONS

Assemblée générale annuelle	AGA
Bureau de la coopération universitaire	BCI
Code des professions	Cdp
Comité d'audit	CAU
Comité d'inspection professionnelle	CIP
Comité de gouvernance et d'éthique	CGE
Comité des ressources humaines	CRH
Comité exécutif	CE
Conseil d'administration	CA
Conseil interprofessionnel du Québec	CIQ
Gamma-hydroxybutyrate	GHB
Office des professions du Québec	OPQ
Matières résiduelles fertilisantes	MRF
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	MELCCFP
Non disponible	nd
Sans objet	s.o.
Substances per- et polyfluoroalkylées	PFAS

TABLE DES MATIÈRES

À propos de l'Ordre des chimistes du Québec	8
Structure organisationnelle	10
Rapport du président	11
Sommaire des communications	17
Rapport du directeur général	18

Rapport des activités 23

Conseil d'administration	24
Principales résolutions adoptées par le CA	27
Comité de gouvernance et d'éthique	31
Comité d'audit	33
Comité des ressources humaines	35
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs	38
Présidence de l'Ordre	39
Direction générale	40
Ressources humaines	41
Organigramme de la permanence	42
Assemblée des membres	43
Renseignements généraux	44
Renseignements additionnels	46
Comité de la formation	47
Comité des examinateurs	49
Comité de biochimie clinique	50
Reconnaissance des équivalences	52
Garantie contre la responsabilité professionnelle	54
Indemnisation	55
Comité d'inspection professionnelle	56
Surveillance de l'exercice	58
Formation continue obligatoire	61
Bureau du syndic	62
Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic ou des syndicats ad hoc	64
Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires	68
Comité de révision	69
Révision sur les décisions du bureau du syndic	70
Conseil de discipline	72
Bureau des enquêtes et des poursuites pénales	75
Infractions pénales en vertu du chapitre VII du Code	76

États financiers audités 78

À PROPOS DE L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

Constitué selon la *Loi sur les chimistes professionnels* (RLRQ c. C-15) et régi par le *Code des professions* (RLRQ c. C-26), loi-cadre du système professionnel, l'Ordre des chimistes du Québec (Ordre) est l'ordre professionnel qui encadre l'exercice de la chimie, une profession d'exercice exclusif, omniprésente dans la vie des Québécois. Fondé en 1926, l'Ordre fait partie des premières organisations professionnelles encadrées par l'adoption du *Code des professions* en 1973. L'Ordre est engagé dans un processus devant mener à la modernisation de sa loi constitutive.

L'Ordre compte près de 3 000 membres œuvrant dans une multitude de secteurs névralgiques pour notre économie et pour le bien-être de notre société. Parmi ceux-ci, figure l'alimentation, l'environnement, la santé, l'énergie, les matériaux, le transport, la sécurité, les ressources naturelles, l'électronique, les biotechnologies, l'instrumentation, la recherche, l'enseignement, la législation, la réglementation, les biens manufacturés, pour ne nommer que ceux-là.

La chimie c'est l'innovation, le futur en marche !

La chimie traite des éléments constitutifs de la matière, c'est-à-dire d'entités moléculaires et de leurs interactions. En tant qu'experts de la chimie, les chimistes et biochimistes sont des professionnels incontournables dans l'exercice d'activités à caractère scientifique ayant trait à l'analyse, la conception, la détermination, la réalisation, le contrôle et la certification de la composition, des propriétés et de la transformation d'une entité moléculaire, de manière à en assurer l'intégrité, la sécurité, l'utilité et la fiabilité.



Les chimistes et biochimistes se retrouvent principalement dans l'industrie privée, les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, les institutions d'enseignement, les laboratoires d'analyse, les laboratoires médicaux, les centres de recherche et les firmes de services-conseils, où ils exercent différentes branches de la chimie, dont entre autres la chimie organique, inorganique, physique, métallurgique, analytique, industrielle, pharmaceutique, médicinale, cosméceutique, criminalistique, judiciaire, computationnelle, environnementale, minérale, verte et agroalimentaire, y compris la biochimie, la biochimie clinique, l'hydrochimie, la géochimie, l'agrochimie, la radiochimie, la pétrochimie et la plasturgie, pour ne nommer que celles-ci.

Une profession stratégique

En raison de la nature spécialisée de leurs connaissances et compétences propres, les chimistes et biochimistes sont fréquemment amenés à assumer une responsabilité importante dans leurs lieux d'exercice, notamment en soins et services de santé, en contrôle de qualité, en recherche et développement, en gestion de laboratoire, en protection de l'environnement, en

santé et sécurité du travail et en enseignement. Ils occupent des postes professionnels d'analystes, de gestionnaires, de superviseurs, de coordonnateurs, de directeur, de conseillers, d'enseignants et de consultants.

La pertinence de l'encadrement rigoureux de la profession est évidente dès qu'on prend conscience de son existence. Quels que soient les matériaux, les médicaments ou les aliments, il est essentiel de pouvoir identifier avec exactitude la nature des entités moléculaires que l'on manipule, leur dosage ou leurs réactions prévisibles. Plus encore, l'exercice de la chimie se situe très souvent en amont d'activités plus visibles, mais tout en étant garante de leur succès. Inversement, une pratique inadéquate de la chimie est porteuse de risques majeurs pour la santé publique, l'environnement et la sécurité des Québécois. L'encadrement adéquat par un chimiste ou un biochimiste est ainsi le gage du contrôle de la qualité des substances chimiques fabriquées, analysées, manipulées, transportées, entreposées et vendues, de même qu'une caution de sécurité en regard de la protection de public et de l'environnement.

Encadrer l'exercice de la profession pour assurer la protection du public

Aux termes de l'article 23 du *Code des professions* et de l'article 5 de la *Loi sur les chimistes professionnels*, l'Ordre a pour principale fonction et finalité d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession par ses membres, et d'assurer une surveillance générale sur l'exercice de la chimie au Québec. À cet égard, seules les personnes titulaires d'un permis d'exercice valide et approprié et dûment inscrites au Tableau de l'Ordre peuvent porter le titre de « chimiste » (ou toute variation de ce titre, y compris celui de « biochimiste ») et exercer les activités professionnelles comprises dans le champ d'exercice exclusif aux chimistes, sauf si la loi le permet autrement.

Afin de s'acquitter de son mandat, l'Ordre regroupe l'ensemble des chimistes et biochimistes du Québec et encadre l'exercice de leurs activités professionnelles par divers mécanismes de surveillance, de contrôle et de discipline prévus par la loi. Ceci permet de garantir la qualification, la compétence et l'intégrité des chimistes et biochimistes qui exercent au Québec et permet à l'Ordre d'intervenir promptement s'il y a manquement de manière à limiter les préjudices potentiels ou avérés, de même qu'à sanctionner un membre fautif.

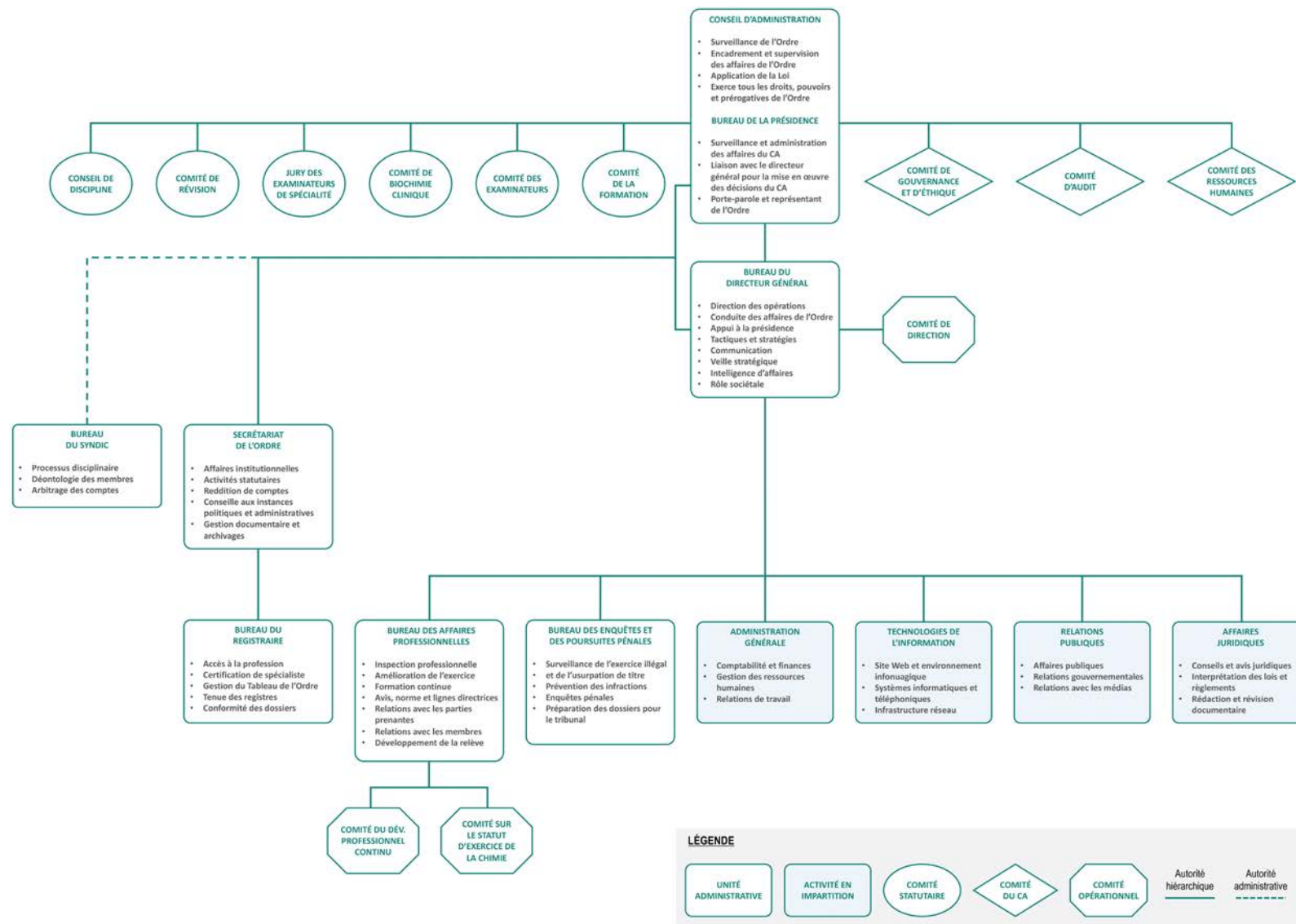
Les ordres professionnels sont dirigés par leurs membres grâce à un mécanisme électif. Sous réserve du droit de regard de l'Office des professions et du gouvernement du Québec, la profession établit ses propres règlements, voit à son autofinancement et s'autodiscipline.

En aucune circonstance un ordre professionnel ne défend ou représente les intérêts de ses membres. Ce rôle revient aux associations, syndicats et autres regroupements de même nature auxquels les membres d'ordres professionnels peuvent adhérer distinctement.

Les activités comprises dans le champ d'exercice exclusif de la chimie ne peuvent être accomplies que par des membres de l'Ordre des chimistes du Québec, sauf si la loi le permet autrement.



STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



RAPPORT DU PRÉSIDENT

Un ordre professionnel en adéquation avec la réalité professionnelle de ses membres et de l'exercice contemporain de la profession.

Voilà une nouvelle année qui se termine et, comme ce fut le cas pour les précédentes, le bilan de nos activités témoigne de notre engagement indéfectible dans notre mission d'assurer la protection du public en encadrant l'exercice de la chimie et en sensibilisant le public au rôle des chimistes et biochimistes exerçant dans toutes les branches de la chimie.

Modernisation de la *Loi sur les chimistes professionnels*

Contre vents et marées, l'Ordre maintient le cap pour obtenir la mise à jour tant attendue de la Loi sur les chimistes professionnels (LCP). Pour cela, notre volonté d'assurer la protection du public en regard de l'exercice de la chimie demeure notre cheval de bataille et nous continuons d'y travailler sans relâche, soyez en assuré.

Dans cette optique, au printemps 2022, l'Ordre a effectué une sortie publique en lien avec le rôle des chimistes et des biochimistes dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Nous y avons ainsi fait état de notre contribution, notamment pour les analyses de dépistage en laboratoire, les enquêtes épidémiologiques, l'interprétation des données liées à la qualité de l'air, les enjeux concernant les solutions hydroalcooliques non conformes, la lutte active contre la désinformation scientifique, la détection du coronavirus dans les eaux usées afin de prédire l'arrivée de nouvelles vagues et la participation des chimistes et des biochimistes aux activités de vaccination. Les membres de l'Ordre se sont ainsi imposés en tant que référence scientifique à tous les niveaux.



Toujours dans le but de poursuivre nos efforts pour obtenir la mise à jour de la LCP, l'Ordre est intervenu de nouveau dans l'espace public durant l'automne 2022 en regard de ses attentes politiques durant la campagne électorale. Nous y avons demandé que soit complété le processus de modernisation de la LCP qui s'est interrompu abruptement le 5 mars 2014 lorsque les travaux de la 40^e législature ont pris fin à l'étape des consultations particulières et auditions publiques portant sur le projet de loi n° 49 – *Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées*.

Par la même occasion, nous avons sollicité directement les principaux partis politiques et avons obtenu des engagements écrits de leur part à l'égard de notre dossier. Nous avons d'abord reçu des réponses et des appuis du parti gouvernemental, ainsi que de celui de l'opposition officielle et du deuxième groupe d'opposition. Nous soulignons ici la réponse de la Coalition avenir Québec selon laquelle : « (...) si notre formation politique forme à nouveau le gouvernement

nous nous assurons d'étudier la question avec le ou la titulaire du poste de ministre responsable des ordres professionnels afin de trouver avec votre organisation des solutions constructives à l'enjeu soulevé ». Un signe encourageant, espérons-le.

Dans la foulée, l'Ordre a également offert une pleine collaboration à tous les élus et plus particulièrement aux ministres concernés par l'exercice de la chimie de manière à s'assurer un encadrement législatif en adéquation avec l'exercice contemporain de la profession. Comme toujours, l'Ordre tend la main et souhaite collaborer, dans l'intérêt supérieur de la protection du public, avec Mme Sonia LeBel, présidente du Conseil du trésor, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et, surtout, ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Par ailleurs, dans son discours inaugural, le premier ministre du Québec, M. François Legault, a lancé un appel aux ordres professionnels en demandant à ceux-ci des « résultats » et de se placer en « mode solution », tout en soulignant l'importance de l'élargissement des pratiques professionnelles. C'est exactement ce que nous proposons et continuerons de proposer au gouvernement du Québec. Nous demeurons ainsi déterminés à mener à terme la modernisation de notre loi constitutive.

Nous avons aussi rappelé à l'équipe de la ministre LeBel et du ministre de la Santé, M. Christian Dubé, que les membres de l'Ordre sont désireux de contribuer au *Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé*, et qu'ils le font déjà – que ce soit en développant des médicaments, en analysant les produits pharmaceutiques ou en développant des innovations thérapeutiques et diagnostiques. La contribution des chimistes et des biochimistes est vaste et essentielle pour le maintien et l'amélioration du bien-être de la population. Nos démarches de modernisation de la LCP s'inscrivent également dans une perspective de collaboration interprofessionnelle et d'interdisciplinarité, des mots qui sonnent positivement aux oreilles du ministre Dubé.

Finalement, l'Ordre a réagi avec ouverture à l'annonce officielle de l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) et de l'Association des biologistes du Québec (ABQ) de leur souhait que la pratique de leurs membres soit encadrée par le système professionnel aux fins de protection du public. À cet égard, l'OCQ a rappelé que la protection du public est compromise par la désuétude de la LCP et qu'il est urgent de procéder à sa modernisation. Toutefois, si le législateur exprimait la volonté d'agir dans ces trois dossiers en posant un seul geste, il pourrait trouver l'occasion idéale de le faire en intégrant les microbiologistes et les biologistes au sein d'un ordre professionnel conjoint avec les chimistes et biochimistes.

Tests autoadministrés de détection du GHB

À l'été 2022, l'Ordre a été interpellé relativement à la vague de dénonciations de cas d'intoxication au gamma-hydroxybutyrate (GHB), la « drogue du viol », dont le fléau très préoccupant.

Bien que l'Ordre encourage les mesures efficaces afin de prévenir de telles situations dramatiques, les citoyens doivent demeurer vigilants même s'ils autoadministrent des tests rapides pour détecter le GHB dans leurs consommations lors de sorties, notamment dans les bars.

Afin que les utilisateurs des tests rapides autoadministrés soient en mesure de prendre des décisions éclairées, la fiabilité de ces derniers et l'exactitude de leurs résultats sont vitales. Ainsi, l'Ordre a conseillé au public de bien s'informer sur les performances des tests rapides disponibles dans certains bars et pharmacies en vente libre, notamment sur les limites de ces tests. Cette information est primordiale en raison des conséquences graves qu'un résultat faussement négatif pourrait impliquer chez les utilisateurs dont la consommation serait contaminée par du GHB alors que le résultat du test indiquerait le contraire.

En effet, ce sont les comportements résultant d'un faux sentiment de sécurité pouvant accompagner un éventuel résultat erroné d'un test autoadministré qui préoccupe l'Ordre, d'autant plus que ceux-ci sont généralement utilisés où des situations d'ivresse peuvent augmenter considérablement la vulnérabilité d'une personne. Alors qu'un test autoadministré qui donnerait un résultat faussement positif n'a comme conséquence que d'encourager une plus grande vigilance, un résultat faussement négatif est extrêmement dangereux.

Suivant sa mission de protection du public, l'Ordre a insisté sur le fait qu'un test rapide autoadministré n'est qu'un indicateur parmi d'autres et qu'aucun résultat de test rapide ne peut justifier de faire fi de son jugement. Lorsqu'il est question de tests rapides autoadministrés, il importe de garder en tête que ceux-ci n'équivalent pas à ceux pouvant être réalisés en laboratoire de chimie par des professionnels. Nous avons réitéré à la population l'importance de s'assurer, au meilleur de leurs habilités de recherche, que lesdits tests répondent à des critères de fiabilité, et de garder en tête que d'autres drogues présentes dans une consommation pourraient ne pas être détectées.

Contaminations atmosphériques à Rouyn-Noranda

Toujours à l'été 2022, nous avons exprimé nos vives préoccupations vis-à-vis de la gestion du dossier de la contamination de l'air par l'arsenic à Rouyn-Noranda, ainsi qu'en regard du retrait de Glencore, multinationale propriétaire de la fonderie Horne, du comité qui avait pour but de faire le suivi de l'étude de 2018 sur l'exposition à l'arsenic des enfants du quartier Notre-Dame.

Face à cet enjeu de protection du public, car il est bien connu que la contamination par l'arsenic est toxique, nous avons réclamé une totale transparence de la part des autorités. Nous estimons que le public a le droit de savoir ce qui a été entrepris pour le protéger, notamment à savoir si des chimistes ont été impliqués, avec des analyses et des méthodes d'échantillonnage adéquates.

Encore une fois, l'Ordre s'est posé en tant que gardien de la protection du public en regard d'un enjeu qui relève de l'exercice de la chimie à l'aide des mécanismes mis à sa disposition pour s'acquitter de son mandat.

Protection de l'environnement

Dans notre dernier rapport annuel, nous vous avons informés que l'Ordre avait eu l'occasion, à l'automne 2021, de présenter un mémoire lors des consultations particulières de la Commission parlementaire du transport et de l'environnement en regard du projet de loi 102, *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission*. (L.Q. 2022 c. 8).

Or, alors que l'Ordre demeure favorable à l'esprit du PL-102, nous avons été étonnés que des amendements ont été apportés en catimini par le gouvernement au projet de loi, sanctionné le 12 avril 2022, afin de mettre en œuvre les orientations ministérielles relatives à l'abandon du Régime des experts annoncées un an auparavant et demeurées dans l'ombre depuis.

Depuis cette date, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a abandonné la liste des experts habilités au sens de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et qui attestaient les études de caractérisation de terrains et autres documents requis en vertu de la section IV du chapitre IV (Titre I) de la LQE. Le MELCC n'accepte désormais que les documents signés par les membres en règle d'un ordre professionnel ou par une personne agréée dans le domaine de la caractérisation et de la réhabilitation de terrains par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) en vertu de la norme ISO 17024.

Ainsi, nous nous sommes donc permis de reformuler nos préoccupations auprès du MELCC selon lequel un organisme accrédité par le CCN n'est pas un ordre professionnel. En les considérant tous les deux sur un même pied d'égalité dans la LQE, l'État crée un dangereux précédent qui ouvre la porte à l'agrément issu du CCN comme un substitut à l'encadrement par le système professionnel et à ses garanties en termes de protection du public. En adoptant ces amendements subrepticement, le gouvernement est venu compromettre la protection du public en matière d'environnement, cette fois-ci en permettant à un organisme privé hors Québec de jouir de la même reconnaissance qu'un ordre professionnel, sans garanties en termes de reddition de compte, du respect des lois du Québec et d'application des mécanismes d'encadrement professionnel. Une position également partagée par les autres ordres impliqués dans le domaine de l'environnement, dont l'Ordre des géologues du Québec et l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Malgré cela, le gouvernement est demeuré sur sa position qui est venue créer une brèche dans l'encadrement professionnel du domaine de l'environnement et éroder la protection du public au passage.

Interdiction d'épandage agricole de biosolides importés

Les biosolides sont une catégorie de matières résiduelles fertilisantes (MRF) qui se présentent sous la forme de boues résultant de l'épuration des eaux usées municipales et industrielles. En raison de la présence inquiétante de divers contaminants d'intérêts émergents, dont les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans certains de ces biosolides, comme ceux importés au Québec depuis les États-Unis (É.-U.), l'Ordre des chimistes du Québec, l'Ordre des agronomes du Québec et l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ont exprimé à l'unisson leur préoccupation concernant l'évolution récente de la réalité de l'utilisation des biosolides municipaux en agriculture et pour d'autres applications.

Nos trois (3) ordres professionnels ont ainsi conseillé à la population et aux entreprises de s'abstenir d'utiliser des biosolides municipaux et industriels en provenance des É.-U., notamment de l'État du Maine. De même, ils ont également conseillé de ne pas utiliser de compost auquel de tels biosolides sont ajoutés ou tout autre produit dérivé. Il était également demandé aux autorités responsables d'agir afin d'assurer aux professionnels et à la population un cadre clair et sécuritaire dans une perspective de santé publique qui tienne compte de l'acceptabilité sociale des projets de valorisation des matières résiduelles fertilisantes. Rappelons également que les PFAS et autres contaminants d'intérêts émergents sont très persistants dans l'environnement, bioaccumulables, et leurs impacts dommageables sur la santé sont bien documentés. Les chimistes et les biochimistes sont des experts des substances chimiques et de leurs diverses interactions. Plusieurs d'entre eux sont à pied d'œuvre pour caractériser les boues d'épuration de manière exhaustive et développer des solutions de décontamination et de valorisation en accord avec notre mission de protection du public.

Suivant cela, le gouvernement du Québec a instauré un moratoire temporaire concernant l'épandage agricole de biosolides provenant d'un ouvrage d'assainissement des eaux usées importées de l'extérieur du Canada.

L'Ordre est d'avis que cette mesure permettra de limiter les risques de contamination potentielle de nos terres cultivées par des contaminants d'intérêt émergent, dont les PFAS, jusqu'à ce qu'un mécanisme de contrôle de ces substances soit instauré, de manière à s'assurer que les MRF générées importées au Québec depuis l'extérieur du Canada présentent des niveaux sécuritaires de PFAS. D'ailleurs, le MELCCFP travaille actuellement à l'établissement d'un seuil acceptable pour le Québec.

L'Ordre joint également sa voix à celle l'Ordre des agronomes pour rappeler l'importance, pour l'ensemble de la filière, de poursuivre la surveillance des contaminants d'intérêt émergent et de faire évoluer rapidement leur encadrement selon les plus récents développements scientifiques, notamment sur les PFAS. La valorisation des MRF au Québec est une pratique qui présente plusieurs avantages, notamment pour la lutte contre les changements climatiques. Afin de pouvoir continuer à tirer profit de ces bienfaits tout en assurant la protection du public, l'Ordre entend poursuivre sa veille de ce dossier.

De manière plus large, notre intervention conjointe était également une invitation à la population, aux entreprises et au gouvernement à mener une importante réflexion collective sur la valorisation de nos matières résiduelles et en tenant compte du risque associé pour la santé et l'environnement. Nous avons d'ailleurs offert notre pleine collaboration au gouvernement en ce sens.

Rappelons qu'en plus des PFAS, les biosolides peuvent aussi contenir d'autres polluants, de même que des médicaments (antibiotiques), des hormones, des plastiques et des perturbateurs endocriniens. La grande persistance de plusieurs de ces molécules les rend difficilement dégradables au sein des écosystèmes et favorise leur bioaccumulation dans l'environnement. De concert avec l'Association des microbiologistes du Québec et l'Association des biologistes du Québec, cette situation à l'égard de l'utilisation des biosolides en agriculture a aussi permis de mettre en lumière les expertises complémentaires des chimistes, des biochimistes, des microbiologistes et des biologistes illustrant à grands traits ce qu'ils peuvent apporter conjointement à la protection du public en matière de santé et d'environnement.

Gestion des matières dangereuses

La chimie permet d'envisager les réactions chimiques, bonnes ou indésirables, selon les conditions de

stockage et d'entreposage des produits et leurs propriétés chimiques intrinsèques. Par conséquent, la valeur professionnelle des chimistes et des biochimistes est considérable quant à la prévention d'incidents à conséquences majeures en coûts humains et financiers pour les entreprises impliquées et la société québécoise dans son ensemble.

L'Ordre est donc hautement préoccupé devant l'augmentation importante du nombre d'incendies provoqués par des batteries lithium-ion au courant de la dernière année, notamment dans les centres de tri et de recyclage, et a rappelé au public les risques que ce type de batterie peut représenter si leur gestion est déficiente.

Nous réitérons que le gouvernement du Québec doit mettre en place des dispositions législatives et réglementaires qui permettront l'élaboration de protocoles validés de récupération, de recyclage et de réutilisation des batteries périmées et qui contribueront à leur élimination sécuritaire et viable.

En ce sens, les chimistes et biochimistes font partie de la solution et le gouvernement se doit de les consulter afin de mettre en œuvre des mesures plus adaptées qui tiennent compte des risques très concrets que posent les batteries lithium-ion pour la sécurité, la santé et l'environnement.

Entrave à l'inspection professionnelle chez Santé Canada

Cette année, l'Ordre a dû intervenir publiquement pour que Santé Canada respecte le système professionnel québécois. En effet, le ministère fédéral de la Santé s'est opposé à la tenue dans ses installations d'une inspection professionnelle de l'exercice de la chimie à l'égard d'un chimiste à son emploi par un inspecteur de l'Ordre, notamment pour des gestes liés au secteur pharmaceutique qui sont réalisés sur le territoire du Québec.

À cet égard, le procureur général du Canada évoque les « privilèges de la Couronne » pour prétendre que les institutions fédérales ne sont pas liées par les lois professionnelles provinciales. Il s'agit ici d'une attaque frontale contre les ordres professionnels et d'une entrave directe à nos mécanismes de protection du public.

Dans cette perspective, l'Ordre a donc déposé – à la Cour supérieure du Québec – une demande d'injonction contre Santé Canada. Interpellé à juste titre par ce dossier, le cabinet de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Mme Sonia LeBel, s'est engagé à nous appuyer, notamment en mobilisant les cabinets du ministre de la Justice, M. Simon Jolin-Barrette et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, M. Jean-François Roberge.

Les développements judiciaires de ce dossier sont attendus au courant de l'année prochaine.

Conclusion

En terminant, je remercie les administrateurs, les employés et tous les membres qui siègent bénévolement sur nos comités et dont les travaux sont essentiels, voire primordiaux, au bon déroulement des activités de l'Ordre.

Je voudrais également exprimer aux membres de l'Ordre ma totale gratitude vis-à-vis du travail essentiel que vous accomplissez jour après jour. C'est un honneur et un privilège d'être à vos côtés et de contribuer au rayonnement de notre profession dans la société québécoise et au service de la protection du public.

Michel Alsayegh, chimiste
Président de l'Ordre
Ordre des chimistes du Québec



SOMMAIRE DES COMMUNICATIONS

Modernisation de notre
loi constitutive

Contaminations atmosphériques
à Rouyn-Noranda

Interdiction d'épandage
agricole de biosolides
importés

Protection de
l'environnement

Gestion des matières
dangereuses

Tests autoadministrés
de détection du GHB

Entrave à l'inspection
professionnelle
chez Santé Canada

86



Articles de
journaux

16



Communiqués
de presse

4



Entrevues de
télévision

3



Lettres
ouvertes

2



Entrevues de
radio

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Un ordre professionnel qui a les moyens de ses ambitions et qui est prêt à déployer des actions porteuses pour la profession, au bénéfice de la protection du public.

Administration de l'Ordre

Fort d'une équipe administrative qui s'est entièrement renouvelée au courant des deux (2) dernières années, l'Ordre a effectué tous les ajustements nécessaires à ses ressources humaines afin de répondre pleinement aux besoins de ses activités opérationnelles et ainsi garantir la réalisation de sa mission de protection du public.

En effet, suivant le départ à la retraite de notre inspectrice en chef, il a été décidé que les responsabilités en matière d'application des décisions du Comité d'inspection professionnelle et de lutte à la pratique illégale et l'usurpation de titre soient dorénavant confiées à la même personne en sa qualité de chef de la surveillance de l'exercice et des enquêtes pénales. Par ailleurs, le syndic, en plus de ses activités statutaires liées à la déontologie et à la discipline des membres, sera maintenant appelé à participer activement aux initiatives de l'Ordre visant à mettre en œuvre sa volonté d'optimiser le soutien à l'exercice de ses membres, notamment par des activités de prévention et de formation. Par voie de conséquence, le Conseil d'administration a résolu que la fonction de syndic soit maintenant exercée à temps complet, et ce, à compter de l'été 2023.

Une très bonne nouvelle pour la protection du public qui s'en trouvera rehaussée par cette nouvelle allocation de ressources au Bureau du syndic.



De plus, la direction générale et le secrétariat de l'Ordre comptent désormais sur une cheffe de bureau et secrétaire adjointe en appui à la réalisation des nombreuses activités opérationnelles et statutaires qui incombent à l'Ordre. Finalement, un chargé d'affaires professionnelles est maintenant responsable du développement des activités de formation continue et des relations entre l'Ordre et ses membres.

Cela a également été l'occasion de mettre en chantier une refonte importante de nos processus d'inspection professionnelle et de lutte à la pratique illégale et à l'usurpation de titre. À cet égard, l'Ordre a sollicité un avis indépendant afin d'évaluer la pertinence, la suffisance et l'efficacité des mesures de contrôle relatives à la détection des fautes par les activités d'inspection professionnelle, ainsi qu'aux façons de détecter et d'enquêter les cas de pratique illégale et d'usurpation de titre. À l'issue de cet exercice rigoureux, les constats et recommandations formulées ont permis d'apprécier la qualité de nos mécanismes de protection du public et de les mettre à jour selon les bonnes pratiques en vigueur.

Accréditation volontaire des activités de formation continue

En poursuivant sur le sujet de la formation continue obligatoire, l'Ordre a lancé cette année son tout premier programme d'accréditation à l'intention des formateurs qui voudraient faire reconnaître officiellement les activités de formations continues qu'ils offrent à nos membres. Ainsi, tout individu ou organisation dispensant une activité de formation continue pertinente pour le développement de la qualité de l'exercice des chimistes et des biochimistes peut faire une demande d'accréditation volontaire de ladite activité auprès du Bureau des affaires professionnelles.

L'accréditation d'activités de formation continue est une occasion pour l'Ordre de proposer des formations de qualité à ses membres par le biais d'un processus d'évaluation du contenu et du formateur qui tient compte du lien entre l'activité de formation et l'exercice de la profession, de l'expérience et des compétences du formateur, du contenu et la pertinence de l'activité, du cadre pédagogique dans lequel elle se déroule, de la qualité de la documentation mise à la disposition des participants, ainsi que de l'atteinte de l'obligation déontologique de formation des membres de l'Ordre.

De plus, un logo a été spécialement créé afin de distinguer visuellement les formations accréditées par l'Ordre et de les repérer rapidement. Ce logo pourra être ajouté par le formateur sur son matériel afférent à l'activité de formation qu'il a fait accréditer (page Web, publicité, document, présentation, etc.).

Afin d'en savoir plus sur ce programme, nous vous invitons à consulter la page sur notre site Web traitant de l'accréditation d'activités de formation continue par l'Ordre. Vous y trouverez des informations concernant les critères d'accréditation, la procédure à suivre, les frais afférents à la charge des formateurs et les possibilités pour l'Ordre de faire la promotion des activités accréditées.

Précisons que le programme d'accréditation des activités de formation continue est un moyen que l'Ordre met à la disposition des formateurs pour que



les formations qu'ils proposent répondent adéquatement aux besoins des chimistes et des biochimistes, de même qu'aux normes professionnelles en matière d'exercice de la profession. À ce propos, les membres de l'Ordre ont tout intérêt à demander aux formateurs que leurs activités de formation soient accréditées par l'Ordre. Ce faisant, ils contribuent à assurer l'excellence de l'exercice de la chimie et de la biochimie au Québec.

Deux (2) premières activités de formation continue accréditées ont été élaborées par l'Ordre vers la fin de cette année et plusieurs autres sont actuellement en préparation pour l'an prochain.

Forum des universités

Cette année est également marquée par la création du nouveau Forum des universités de l'Ordre des chimistes du Québec ! Il s'agit d'un geste concret que nous posons afin de dynamiser les relations de l'Ordre avec les établissements d'enseignement et qui s'inscrit à la suite d'autres initiatives visant les professeurs qui enseignent la chimie, la biochimie ou une matière connexe dans un établissement d'enseignement ou qui y poursuivent des recherches (réduction de cotisation annuelle et des frais de demande d'admission).

Avec ce forum, l'Ordre souhaite mettre en place un lieu de rencontres privilégiées et de concertation entre les acteurs académiques qui forment les futurs chimistes, biochimistes et biochimistes cliniques, et l'Ordre qui encadre l'exercice de leurs activités professionnelles. Nous pourrions ainsi discuter sur une base régulière de nos enjeux communs, et ce, de manière à bâtir une collaboration porteuse d'avenir pour la profession et le développement de la relève.

Le monde dans lequel nous vivons se transforme plus vite que jamais et il est certain que nous ferons face à de nombreux défis au cours des prochaines années. La lutte contre les changements climatiques, la transition énergétique qui s'impose, l'utilisation responsable des substances chimiques, la protection de l'environnement, pour ne nommer que ceux-là, sont au cœur de nos préoccupations. Les opportunités pour positionner stratégiquement notre profession à l'égard de tels enjeux seront nombreuses; il faut s'en saisir, dans l'intérêt de toute la population. Ce forum est donc une façon concrète de passer de la parole aux actes, de se tendre la main mutuellement et de continuer de bâtir une profession dont tous seront fiers pour les générations actuelles et futures.

L'Ordre était d'ailleurs fier de faire l'annonce officielle de la création de ce nouveau forum durant les festivités du centenaire du département de chimie de l'Université Laval.

Souvenons-nous que l'abbé Alexandre Vachon, un des pères fondateurs de l'École supérieure de chimie qui se trouve à être l'ancêtre du département de chimie actuel de l'Université Laval, figure parmi les professeurs qui ont aussi fondé l'Association des chimistes professionnels de Québec en 1926, qui est devenue l'Ordre des chimistes du Québec que nous connaissons aujourd'hui !

Aujourd'hui, 96 ans plus tard, il est temps de renouer les liens historiques qui unissent l'Ordre aux universités qui l'ont vu naître.

Mise en œuvre de la « Loi 25 »

Autre sujet d'importance, l'entrée en vigueur progressive des dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (L.Q. c. 25), aussi appelée « Loi 25 », a mobilisé plusieurs de nos ressources internes durant l'année et cela est également à prévoir pour l'exercice à venir.

L'adoption de la Loi 25 positionne le Québec à l'avant-garde en matière de protection des rensei-

gnements personnels. Dans son *Guide d'accompagnement des pour ordres professionnels*, le Conseil interprofessionnel du Québec mentionne que cette loi constitue une réforme majeure du cadre juridique relatif à l'accès et à la protection des renseignements personnels au Québec. Elle vise à répondre aux préoccupations croissantes des citoyens en cette matière, en introduisant de nouvelles obligations, tant pour les organismes et entreprises du secteur public que du secteur privé. Il s'agit notamment de favoriser une transparence ainsi qu'une protection de la vie privée accrue pour les citoyennes et les citoyens, en tenant compte des réalités technologiques actuelles. Le Québec suit ainsi beaucoup d'autres juridictions et s'inspire particulièrement du *Règlement général sur la protection des données* du Parlement européen.

Ainsi, dans l'accomplissement de sa mission de protection du public, l'Ordre traite de l'information de nature sensible, personnelle et confidentielle, sous toutes formes et sur plusieurs supports. Cette information possède une valeur administrative, légale, financière et patrimoniale qui doit être gérée et faire l'objet de mesures de sécurité afin d'assurer sa disponibilité, son intégrité et sa confidentialité tout au long de son cycle de vie.

Afin de s'acquitter pleinement de ses obligations légales et administratives à l'égard de l'utilisation appropriée et sécuritaire de l'information dont il dispose – notamment celle sur ses membres – et d'affirmer son orientation et son engagement en ce sens, l'Ordre agit de manière diligente dans le cadre d'une démarche de conformité en matière de protection des renseignements personnels respectant l'échéancier de mise en œuvre adopté par le gouvernement du Québec.

Lignes directrices concernant la signature des membres de l'Ordre

En ce qui a trait à l'encadrement de la profession, le Conseil d'administration peut adopter des lignes directrices auxquelles les membres de l'Ordre ont la responsabilité déontologique de se conformer dans l'exercice de leurs activités professionnelles.

Les *Lignes directrices sur la participation des chimistes à des rapports ou à des documents multidisciplinaires*, adoptées par l'Ordre en 2007, prévoyaient des exigences pour les membres de l'Ordre lorsque ces derniers avaient à signer des documents ou rapports multidisciplinaires, c.-à-d. auxquels contribuent des membres d'autres ordres professionnels et d'autres intervenants.

Toutefois, les lignes directrices de 2007 ne prévoyaient pas de règles générales s'appliquant à la signature des membres, qu'il s'agisse de la signature de rapports et documents préparés seuls ou sous leur responsabilité ou supervision, ou encore de leur signature de courriel. Par ailleurs, il n'existe aucune ligne directrice régissant la signature des documents électroniques.

Afin de combler les lacunes observées, le Conseil d'administration a adopté de nouvelles lignes directrices actualisées, lesquelles regroupent les exigences qui s'appliquent dans le contexte où le membre de l'Ordre est le seul signataire, et celles qui s'ajoutent lorsqu'il signe un document ou rapport préparé en contexte multidisciplinaire. À cet égard, nous remercions le Comité d'inspection professionnelle ainsi que le Bureau du syndic pour leurs contributions dans ce projet.

Ce nouveau document intitulé *Lignes directrices concernant les exigences relatives à la signature professionnelle des membres de l'Ordre des chimistes du Québec* se décline en deux sections. La première est dédiée aux règles applicables lorsque le membre de l'Ordre est le seul professionnel à signer un rapport ou document. La seconde section traite des règles additionnelles qui s'imposent aux membres de l'Ordre lorsque ceux-ci participent à un rapport ou un document multidisciplinaire. Ces nouvelles lignes directrices abrogent celles adoptées 2007 et sont entrées en vigueur le 8 décembre 2022.

Tous les membres de l'Ordre sont invités à faire une lecture attentive de ces nouvelles exigences relatives à la signature professionnelle et à s'y conformer diligemment.

Assemblée générale annuelle

Pour une troisième année consécutive, l'Ordre a tenu son assemblée générale annuelle (AGA) en mode virtuel. Avec un taux de participation record et un déroulement sans embûche, l'AGA du 13 octobre 2022 est couronnée d'un succès sans équivoque ! Les nombreux témoignages de satisfaction des membres présents et leurs commentaires constructifs durant l'événement démontrent une grande appréciation des actions de l'Ordre.

Lors de l'AGA, nous avons aussi eu l'honneur de recevoir le Dr Jean-Bernard Trudeau en direct des studios d'où l'événement était diffusé pour présenter la BD documentaire – *Les héros de la vaccination (Ensemble contre la COVID)*. Dr Trudeau, ancien directeur général adjoint du Collège des médecins du Québec, aujourd'hui retraité, a été l'un des principaux intervenants qui ont permis aux chimistes et biochimistes de participer aux activités de vaccination de la population contre la COVID-19. Cette BD documentaire est une très belle tribune pour faire reconnaître et connaître le rôle des membres de l'Ordre auprès du public et des autres professionnels.

L'Ordre remercie le Dr Trudeau pour son ouverture envers notre profession et d'avoir su reconnaître la capacité de nos membres à vacciner au côté d'autres professionnels impliqués dans cette campagne de santé publique sans précédent.



Conclusion

Finalement, nous aurions bien mauvaise grâce de ne pas souligner la précieuse collaboration ainsi que la mobilisation constante de toutes les personnes qui contribuent, de près ou de loin, aux au bon déroulement des activités de l'Ordre. Qu'ils s'agissent d'employés, d'administrateurs, de bénévoles ou de collaborateurs, chacun d'eux peut revendiquer avec fierté d'être partie prenante du succès que connaît l'Ordre depuis les dernières années. Un travail d'équipe hors pair au service du public que nous protégeons.

Patrick D. Paquette, microbiologiste agréé, biochimiste
Directeur général et secrétaire de l'Ordre
Ordre des chimistes du Québec





RAPPORT DES ACTIVITÉS



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (CA) est normalement composé de 10 administrateurs, dont sept (7) sont élus parmi les membres de l'Ordre et trois (3) sont nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) comme représentants du public.

Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* et des règlements adoptés conformément à ces lois. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Le CA, notamment, veille à la poursuite de la mission de l'Ordre, fournit et statue sur les orientations et choix stratégiques, adopte le budget, se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le CA s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'OPQ.

Lorsqu'à la suite d'une élection le CA ne comprend pas au moins un administrateur élu qui était âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection, le CA nomme un administrateur additionnel, choisi parmi les membres de l'Ordre âgés de 35 ans ou moins à la suite d'un appel de candidatures. Le membre ainsi nommé est réputé être un administrateur élu du CA. Son mandat est d'une durée équivalente à celle du mandat des autres administrateurs et ne peut être renouvelé à ce titre. Le CA est alors réputé régulièrement formé, malgré le fait que le nombre des administrateurs se trouve augmenté d'une unité (11 au lieu de 10). (a. 77.1 du Cdp)

Séances tenues par le CA au cours de l'exercice

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82 du Cdp)	9
Séances extraordinaires (a. 83 du Cdp)	1

Liste des administrateurs au cours de l'exercice

Nom	Statut	Région électorale	Entrée en fonction	Assiduité
Anna Scheili, chimiste	Élue	Est	Avril 2022	9/10
Benoît Boivin, FCPA	Nommé (OPQ)	s.o.	Mars 2016 (fin de mandat avril 2022)	s.o.
Bruno Gélinas, chimiste	Élu (CA)	Ouest	Février 2022 (a. 79 du Cdp)	10/10
Christian Reny, CPA	Nommé (OPQ)	s.o.	Avril 2022	9/10
Emmanuelle Saint-Germain, biochimiste clinique	Nommée (CA)	s.o.	Avril 2021 (a. 77.1 du Cdp)	8/10
François Proulx, chimiste	Élu	Est	Mars 2018	10/10
Julie Gendron, chimiste	Élue	Ouest	Mars 2018	6/10
Michel Alsayegh, chimiste	Élu	Ouest	Mars 2015 (administrateur) Mars 2018 (président)	10/10
Nadia Touhami	Nommée (OPQ)	s.o.	Avril 2020	9/10
Nathalie Diamond	Nommée (OPQ)	s.o.	Janvier 2020	9/10
Rimeh Daghrir, chimiste, Adm.A.	Élue	Ouest	Mars 2017	10/10
Vincent Paquette, chimiste	Élu (CA)	Ouest	Février 2022 (a. 79 du Cdp)	10/10

Le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des chimistes du Québec et les élections à son Conseil d'administration (C-15 r. 12.1) ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

Composition du CA au 31 mars 2023

	Nombre
Administrateurs en poste, incluant le président, et les administrateurs nommés par l'OPQ	11
Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'OPQ	0

Composition du CA au 31 mars 2023 selon le genre (a. 78.1 du Cdp)

	Nombre
Femmes	6
Hommes	5
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2023	11

Composition du CA au 31 mars 2023 selon le groupe d'âge (a. 77.1 du Cdp)

	Nombre
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination	10
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2023	11

Composition du CA au 31 mars 2023 selon que les administrateurs soient élus ou nommés (a. 78 du Cdp)

	Nombre
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	8
Nommés par l'OPQ	3
Total des administrateurs en poste au 31 mars 2023	11

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA, en poste au 31 mars 2023

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement (a. 62.0.1(4) du Cdp)	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un CA	8	3	11
Gouvernance et l'éthique	11	0	11
Égalité entre les femmes et les hommes	11	0	11
Gestion de la diversité ethnoculturelle	11	0	11
Inconduite sexuelle	11	0	11

Rémunération des administrateurs élus

Aux termes de l'article 104 du *Code des professions*, au cours de l'AGA, les membres de l'Ordre approuvent notamment la rémunération des administrateurs élus.

Lors de la séance du Conseil d'administration tenue le 9 juillet 2020, il a été résolu d'adopter la *Politique relative à la rémunération des administrateurs élus*, laquelle vise à attirer et retenir des personnes engagées envers la protection du public, reconnaître la contribution des administrateurs au bon fonctionnement du CA et leur implication dans la réalisation de la mission de l'Ordre. Cette politique est harmonisée avec la politique de rémunération des administrateurs nommés par l'OPQ pour y représenter le public.

Cette politique prévoit que les jetons de présence sont accordés aux administrateurs élus à raison d'un (1) jeton pour une présence inférieure à 3,5 heures et de deux (2) jetons pour une présence supérieure à 3,5 heures. La politique fixe la valeur du jeton à 100 \$.

Au cours de l'AGA du 2 novembre 2021, les membres de l'Ordre ont approuvé cette rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2022-2023 et limitée à 18 000 \$ le montant total des jetons distribués pour cet exercice.

Les administrateurs nommés reçoivent une rémunération de l'OPQ selon les règles applicables.

Principales résolutions adoptées par le CA au cours de l'exercice

Affaires du Conseil d'administration

- Adoption du calendrier des séances ordinaires du CA pour l'exercice 2022-2023
- Adoption de la composition des comités du CA (CGÉ, CAU et CRH) pour l'exercice 2022-2023
- Approbation des plans d'action des comités du CA
- Adoption du rapport financier par l'auditeur indépendant pour l'exercice 2021-2022
- Adoption du budget pour l'exercice 2022-2023
- Approbation du plan d'action de mise en œuvre du plan stratégique 2022-2026
- Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires du CA
- Détermination de la méthode de vote pour les élections au CA
- Désignation des scrutateurs et témoins, ainsi que leurs suppléants, pour les élections au CA
- Adoption de la mise à jour de la Déclaration de service
- Adoption de la *Politique relative à l'évaluation des administrateurs de l'Ordre des chimistes du Québec*
- Adoption de la *Politique relative à la rémunération du directeur général*
- Adoption de la *Politique relative à l'encadrement des relations avec le syndic*
- Adoption d'une mise à jour des *Lignes directrices sur les exigences relatives à la signature professionnelle des membres de l'Ordre des chimistes du Québec*

Affaires du Conseil d'administration (suite)

- Approbation des conditions de renouvellement du programme d'assurance erreurs et omissions des membres de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024
- Approbation des prévisions budgétaires et de la cotisation annuelle pour l'exercice 2023-2024
- Adoption de la liste des frais administratifs pour l'exercice 2023-2024
- Évaluation du rendement du directeur général pour l'exercice 2021-2022
- Adoption des objectifs et attentes signifiées au directeur général pour l'exercice 2022-2023
- Enquête salariale concernant la rémunération des fonctions de président de l'Ordre, de directeur général et de syndic

Assemblée générale annuelle

- Détermination de la date et du lieu de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice 2022-2023
- Approbation du scénario pour la tenue du colloque annuel de l'Ordre et de l'assemblée générale annuelle 2023
- Adoption du rapport annuel de l'exercice 2021-2022
- Consultation des membres de l'Ordre relativement à la cotisation annuelle pour l'exercice 2023-2024
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle d'un auditeur financier pour l'exercice 2022-2023
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2023-2024

Organisation de l'Ordre

- Approbation de la nouvelle structure organisationnelle de l'Ordre établie par la direction générale
- Nomination d'une secrétaire adjointe de l'Ordre
- Approbation du déménagement du siège social de l'Ordre

Accès à la profession et certification de spécialité

- Délivrance de permis d'exercice et de certificats de spécialiste
- Adoption de la liste annuelle des établissements agréés pour les stages d'études postdoctorales de spécialité en biochimie clinique
- Réduction des frais d'analyse du dossier d'admission pour les nouveaux diplômés et les professeurs universitaires.

Mouvement au Tableau de l'Ordre

- Détermination de la date d'ouverture de la période de renouvellement annuel de l'inscription au Tableau de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024
- Radiations au Tableau de l'Ordre en applications des dispositions du *Code des professions*

Surveillance de l'exercice

- Adoption du *Programme de surveillance général de l'exercice de la profession* pour l'exercice 2022-2023
- Nomination d'un nouveau responsable des activités en matière de lutte à la pratique illégale et à l'usurpation de titre
- Modifications des conditions d'emploi du syndic pour rehausser la protection du public

Lutte à la pratique illégale et à l'usurpation de titre

- Diverses autorisations de poursuites pénales devant la Cour du Québec pour usurpation de titre et exercice illégal de la profession

Instances statutaires

- Nomination au Jury des examinateurs de la spécialité en biochimie clinique
- Renouvellement de mandat au Comité des examinateurs
- Renouvellement de mandat au Comité de biochimie clinique
- Renouvellement de mandat au Comité de la formation
- Renouvellement de mandat au Jury des examinateurs de la spécialité en biochimie clinique
- Approbation de la composition du Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels établie par le directeur général
- Révision de la procédure pour décerner le Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec et la distinction honorifique de Compagnon de Lavoisier

Résolutions adoptées par le CA, par le Comité exécutif (CE) ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin à la suite des recommandations du Conseil de discipline ou celles du Comité d'inspection professionnelle (CIP)

Aucune recommandation du Conseil de discipline n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune recommandation du CIP ou du Conseil de discipline à l'effet d'obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Résolutions adoptées par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin relatives au maintien du Tableau de l'Ordre

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le CA ou le CE radiant du Tableau un professionnel pour des motifs administratifs visés à l'article 85.3 du Cdp

- Défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé;
- Défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle dans le délai fixé;
- Défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le Conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le Conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement;
- Défaut d'acquitter les frais relatifs à la cotisation annuelle ou à l'inscription au Tableau de l'Ordre.

Membres ayant fait l'objet d'une radiation du Tableau de l'Ordre pour avoir fait défaut d'acquitter sa cotisation annuelle dans le délai fixé (a. 85.3 du Cdp)

	Nombre
Membres <u>ayant fait</u> l'objet d'une radiation par le CA	184

Appels logés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le CA, par le CE ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.

■ Comité exécutif

Le CA n'a pas formé de CE au cours de l'exercice. (a. 96 du Cdp)



COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le Comité de gouvernance et d'éthique (CGE) a pour mandat d'appuyer le CA dans ses responsabilités en matière de gouvernance et d'éthique.

Composition au cours de l'exercice

- François Proulx, chimiste, administrateur élu, président du Comité
- Vincent Paquette, chimiste, administrateur élu
- Nadia Touhami, administratrice nommée par l'OPQ

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Comité a tenu sept (7) réunions.

Mandats du Comité de gouvernance et d'éthique

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- D'identifier et analyser les changements susceptibles de modifier ou perturber l'environnement interne et externe de l'Ordre;
- Déterminer les conséquences à moyen et à long terme que ces changements pourraient avoir sur l'Ordre;
- Recommander au CA l'approbation des règles de gouvernance et d'éthique pour la bonne conduite des affaires de l'Ordre;
- Recommander au CA l'approbation du mandat et de la composition de chacun de ses comités;
- Recommander au CA l'approbation d'un code d'éthique de déontologie applicable aux administrateurs et aux employés de l'Ordre;
- Évaluer les rapports de la direction générale concernant l'éthique et la déontologie et faire les recommandations pertinentes au CA lorsque requis;
- Veiller au renouvellement annuel des déclarations d'intérêts des membres du CA et de toute personne faisant affaire avec l'Ordre;
- Formuler des recommandations au CA sur toute question d'éthique qui lui est soumise ou sur toute situation qu'il juge préoccupante, afin de préserver l'intégrité de l'Ordre;
- Approuver le programme d'accueil et de formation continue pour les administrateurs;
- Recommander au CA l'adoption du plan stratégique et des plans d'action annuels en découlant et en assurer le suivi auprès de la direction générale;
- Recommander au CA l'approbation des critères d'évaluation des administrateurs et du fonctionnement et de la performance du CA et de ses comités;

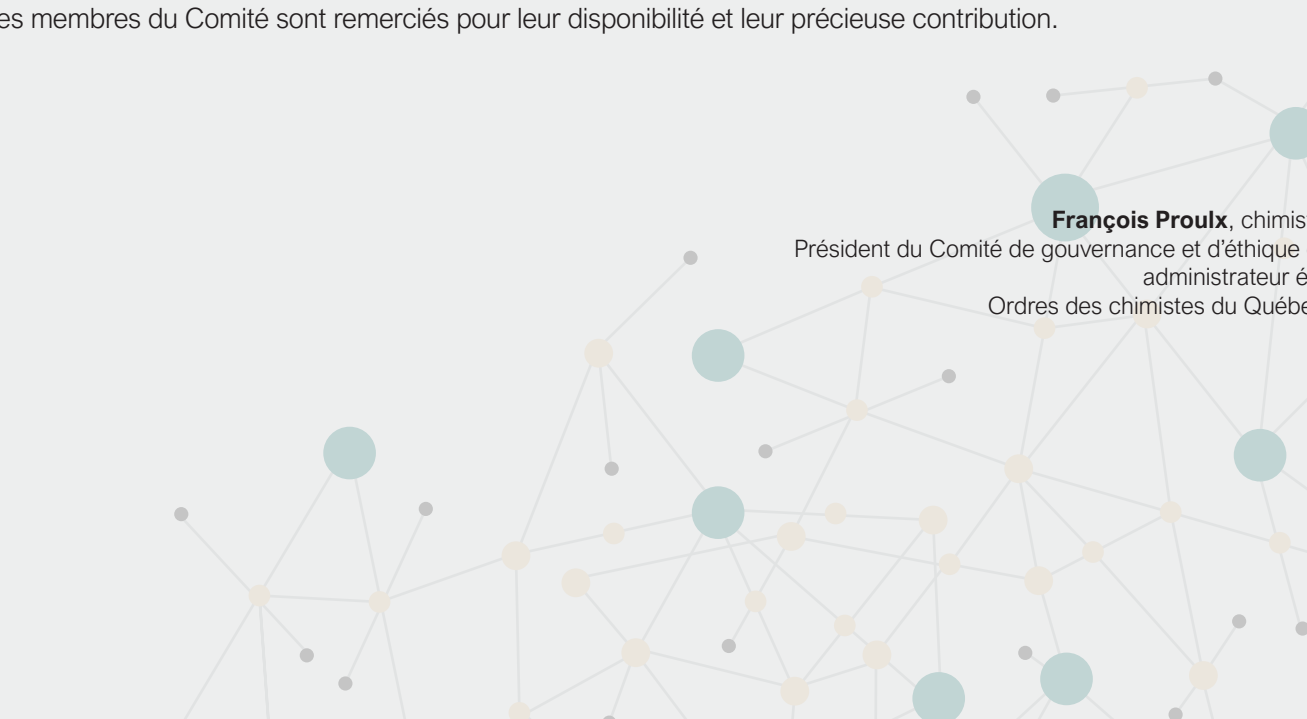
- Effectuer l'évaluation du fonctionnement et de la performance du CA et de ses comités, et proposer au président de l'Ordre, le cas échéant, les correctifs nécessaires;
- Exercer une vigie sur les bonnes pratiques de gouvernance;
- Recommander au CA l'adoption de la Déclaration des services aux citoyens;
- Recommander au CA la constitution d'autres comités pour étudier des questions particulières ou pour faciliter le bon fonctionnement de l'Ordre et préciser leurs mandats;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent,
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

- Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique par la direction générale.
- Rédaction du profil de compétences attendu pour les nouveaux administrateurs.
- Révision de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2023-2024.
- Révision de la Déclaration de services et adoption par le CA.
- Rédaction d'un guide d'accueil des nouveaux administrateurs.
- Rédaction de *Politique relative à l'évaluation des administrateurs de l'Ordre des chimistes du Québec* et adoption par le CA.

Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, le Comité a mené à bien divers dossiers importants pour l'Ordre dont la révision du plan d'action de la direction générale pour la mise en œuvre du plan stratégique, la révision de la Déclaration de services, la rédaction d'un guide d'accueil des nouveaux administrateurs, la rédaction d'une première ébauche d'une politique de gestion des risques, l'évaluation de la rémunération du président de l'Ordre et, enfin, la rédaction de la *Politique relative à l'évaluation des administrateurs de l'Ordre des chimistes du Québec*.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.



François Proulx, chimiste
Président du Comité de gouvernance et d'éthique et
administrateur élu
Ordres des chimistes du Québec

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit (CAU) a pour mandat d'appuyer le CA dans ses responsabilités en matière de pilotage stratégique, de surveillance effective et de suivi en matière de processus financier, de gestion des risques et des contrôles, d'évaluation de la performance, de reddition de comptes et d'audit.

Composition au cours de l'exercice

- Julie Gendron, chimiste, administratrice élue, présidente du Comité
- Christian Reny, CPA, administrateur nommé par l'OPQ
- Rimeh Daghrir, chimiste, administratrice élue

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Comité a tenu dix (10) réunions.

Mandats du Comité d'audit

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- Recommander au CA l'approbation du cadre budgétaire et du budget annuel de l'Ordre;
- Examiner périodiquement les résultats du suivi budgétaire;
- Réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière qui est portée à son attention;
- Recommander au CA le montant de la cotisation annuelle des membres et toutes observations s'y rapportant;
- Échanger avec l'auditeur financier sur le plan d'audit des états financiers de l'Ordre;
- Examiner, avec l'auditeur financier, les états financiers de l'Ordre et en recommander l'approbation par le CA;
- Veiller au suivi des recommandations des audits internes et externes;
- Rencontrer périodiquement à huis clos les auditeurs internes et externes;
- Examiner les rapports d'audit et de suivi ainsi que le plan d'action qui en découle;
- Recommander au CA l'approbation de la politique relative à la gestion des placements;
- Recommander au CA l'approbation de la politique relative aux audits internes;
- Recommander au CA l'adoption de la politique relative à la gestion intégrée des risques;
- S'assurer que les mécanismes de contrôle interne mis en place permettent d'atténuer les risques;
- Recommander au CA l'approbation du rapport annuel de l'Ordre;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent,
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

- Examen périodique du suivi budgétaire et de la prévision des dépenses pour la fin de l'exercice;
- Recommandation au CA de l'approbation du cadre budgétaire et du budget annuel;
- Recommandation au CA du montant de la cotisation annuelle;
- Recommandation au CA concernant la proposition d'auditeur financier;
- Recommandation au CA concernant le choix de l'auditeur externe;
- Examen avec l'auditeur financier, du plan d'audit annuel des états financiers de l'Ordre, le projet d'états financiers et les commentaires pour donner suite à l'audit des états financiers;
- Recommandation au CA pour l'adoption des états financiers audités pour l'exercice clos au 31 mars 2022;

En plus des activités susmentionnées, l'exercice 2022-2023 a aussi permis au Comité de débiter l'élaboration de la d'une politique relative à la sécurité de l'information.

Quant à lui, l'exercice 2023-2024 demandera un suivi budgétaire du colloque de l'AGA qui fera un retour en présentiel après trois (3) ans en virtuel. Il permettra aussi au Comité de compléter la révision de la mise en œuvre par la direction générale des dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

Le plan de travail devra se réaliser en plus des mandats relativement à l'analyse du cadre budgétaire, à la proposition de niveau de la cotisation annuelle, aux suivis budgétaires périodiques et au processus d'audit financier annuel.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Julie Gendron, chimiste
Présidente du Comité d'audit
et administratrice élue
Ordre des chimistes du Québec





COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le Comité des ressources humaines (CRH) a pour mandat d'appuyer le Conseil d'administration dans ses responsabilités en matière de ressources humaines.

Composition au cours de l'exercice

- **Emmanuelle Saint-Germain**, biochimiste clinique, administratrice nommée par le CA et présidente du Comité
- **Nathalie Diamond**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Bruno Gélinas**, chimiste, administrateur élu par le CA
- **Anna Scheilli**, chimiste, administratrice élue par le CA

Le président de l'Ordre ainsi que le directeur général sont conviés à toutes les réunions du Comité.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Comité a tenu dix (10) réunions.

Mandats du Comité des ressources humaines

Plus spécifiquement, le Comité a pour mandat de :

- Recommander au CA l'approbation du profil de compétence et d'expérience pour la nomination du directeur général;
- Recommander au CA l'approbation des critères d'évaluation de la performance du directeur général;
- Procéder à l'évaluation du rendement du directeur général;
- Appuyer le directeur général dans la gestion des ressources humaines de l'Ordre;
- Faire rapport et donner son avis au CA sur tout sujet qu'il juge utile sur les matières qui le concernent, notamment à l'égard des conditions d'emploi du directeur général;
- Exécuter tout autre mandat que lui confie le CA;
- Évaluer son rendement et sa performance et réviser annuellement son mandat;
- Produire annuellement un rapport de ses activités publié dans le rapport annuel de l'Ordre.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

- Rédaction de la politique de rémunération du Directeur général de l'Ordre;
- Approbation des attentes signifiées du Directeur général de l'Ordre;
- Évaluation du rendement du Directeur général de l'Ordre basée sur les attentes signifiées;
- Avancement de la mise en place des plans de relève des ressources humaines de l'Ordre;
- Avancement des stratégies de recrutement de l'Ordre;
- Révision de la politique d'encadrement des activités du Syndic;
- Rédaction des attentes signifiées des cadres supérieurs et employés de l'Ordre;
- Remise en place de prix de reconnaissances annuels par l'Ordre : Prix du CIQ, Mérite du CIQ et Compagnon de Lavoisier;
- Mise en place d'un comité de formation continue pour assurer un programme de formation continue adapté aux besoins des membres;

Le Comité s'est attaqué à plusieurs dossiers d'importance au cours de l'exercice 2022-2023. La mise en place d'une politique de rémunération du directeur général constitue un pas important dans l'établissement d'une gestion pérenne de l'Ordre, en instaurant des critères objectifs d'évaluation et d'augmentation salariale.

Le Comité s'est aussi attardé à restituer la remise de prix de distinction aux membres émérites de l'Ordre. La dernière remise de prix remontant à 2018, l'Ordre jugeait prioritaire de recommencer à souligner le travail méritoire de ses membres. Ainsi, un processus incluant la création du Comité des prix et distinctions et des échéanciers annuels a été défini. La sélection des membres du comité est en cours et la prochaine remise de prix et distinction aura lieu lors de la Soirée Gala durant la 10e édition du colloque annuelle de l'Ordre qui aura lieu à l'automne 2023.

Une autre des priorités du Comité a été d'assurer que l'Ordre ait des plans de relève pour tous ses employés, afin de pouvoir faire face à des départs, anticipés ou non. Cela avec le moins d'impacts possible sur les activités opérationnelles de l'Ordre. Le plan de relève au Bureau du registraire est complété et les plans de relève concernant les activités du Bureau des enquêtes et poursuites pénales, de même que celui en lien avec les activités d'inspection professionnelle, seront complétés durant le prochain exercice.

Le Comité a également participé à l'élaboration de la *Politique d'encadrement des relations avec le syndic*, afin de pérenniser le maintien de relations empreintes d'ouverture et de collaboration harmonieuse entre les différents intervenants de l'Ordre. Cette politique énonce les règles qui guident et encadrent les relations entre l'Ordre, le syndic et, par voie de conséquence, les personnes qui composent le Bureau du syndic. Elle établit également les mesures pour assurer l'indépendance institutionnelle des personnes qui composent le Bureau du syndic dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour l'année d'exercice 2023-2024, le dossier de la formation continue obligatoire pour les membres de l'Ordre,

la mise en place d'un mécanisme d'évaluation du rendement des employés-cadres par la direction générale et l'élaboration de stratégies de recrutement au niveau des étudiants et des professeurs universitaires seront traités en priorités.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Emmanuelle Saint-Germain, biochimiste clinique
Présidente du Comité des ressources humaines et
administratrice nommée par le Conseil d'administration
Ordre des chimistes du Québec

Composition des comités du CA au 31 mars 2023 et nombre réunions tenues au cours de l'exercice

	CGE	CAU	CRH
Nombre de membres composant le comité au 31 mars 2023 (au total)	3	3	4
Nombre de membres composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1	1	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	7	10	10



COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Composition au cours de l'exercice

- Abdelaziz Gherrou, chimiste
- Danielle Miousse, chimiste, ancienne administratrice élue
- Lucie Bourguignon Laurent, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'OPQ les administrateurs représentants le public

Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des chimistes du Québec* pris en application de l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (RLRQ c. C-26 r. 6.1), de même que le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des chimistes du Québec* pris en application de l'article 12.0.1 du *Code des professions*, sont disponibles sur le site Web de l'Ordre à l'adresse www.ocq.qc.ca

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un Ordre professionnel* (RLRQ c. C-26 r. 6.1).

Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a donc été constatée au cours de l'exercice, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Comité d'enquête à l'éthique
et à la déontologie
Ordre des chimistes du Québec

PRÉSIDENCE DE L'ORDRE

En tant que chef de la gouvernance et du pouvoir politique de l'Ordre, le président en est la plus haute autorité. Il exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du CA. Il veille auprès de la direction générale à la mise en œuvre des décisions du CA et requiert l'information qu'il juge pertinente pour tenir le CA informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre. Dans la mesure que détermine le CA, il agit à titre de porte-parole et de représentant de l'Ordre en toutes circonstances, notamment auprès du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, du Conseil interprofessionnel du Québec, de l'Office des professions du Québec et des autres ordres professionnels.

Le président de l'Ordre assume en outre les autres responsabilités que lui confie le CA. Toutefois, aucune fonction de dirigeant ne lui est attribuée.

Le président de l'Ordre préside les séances du CA ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales; il est responsable de l'administration des affaires du CA; il voit à la bonne performance du CA; il coordonne les travaux du CA et de l'assemblée; il veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

Le président de l'Ordre peut requérir des informations d'un membre d'un comité formé par le CA, d'un employé de l'ordre ou de toute personne qui exerce au sein de l'Ordre une fonction prévue au *Code des professions* ou à la *Loi sur les chimistes professionnels*, dont un syndic en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci ou, le cas échéant, de toute personne qui exerce une fonction ou un pouvoir relatif aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle.

À chaque séance ordinaire du CA, le président de l'Ordre fait rapport de toutes ses activités. Il collabore, dans une relation dynamique de partenaires, avec les autres administrateurs et avec la direction générale.

Caractéristiques du président en poste au 31 mars 2023

Nom du président de l'Ordre	Michel Alsayegh
Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat à la présidence	26 mars 2020
Mode d'élection à la présidence (a. 64 du Cdp)	Suffrage des administrateurs
Nombre de mandats à la présidence terminés au 31 mars 2023 (a. 63, al. 1 du Cdp)	2
Durée du mandat à la présidence – en année	3
Rémunération globale – au dollar près	51 214 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	14

DIRECTION GÉNÉRALE

En tant que chef de la direction et du pouvoir administratif de l'Ordre, le directeur général en est le plus haut dirigeant. Il est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Il assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du CA. Suivant de saines pratiques de gestion, il planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Le directeur général fait rapport au CA sur sa gestion, sur la mise en œuvre des décisions du CA et sur tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre.

Le directeur général est le fondé de pouvoir du CA pour l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre et la gestion des opérations. À cet effet, il assiste à toutes les séances du CA.

Le directeur général appuie le CA et le président de l'Ordre dans leurs rôles. À ce titre, le directeur général entretient une relation privilégiée avec le CA en le tenant régulièrement informé, en servant de charnière entre ses membres, en étant le partenaire privilégié du président de l'Ordre et en assurant la continuité des opérations de l'Ordre.

Par délégation du président ou en son absence, le directeur général agit comme porte-parole de l'Ordre.

Par ailleurs, le directeur général cumule également la charge de secrétaire de l'Ordre tel que permis par la loi. À cet égard, il est le gardien de la continuité et du respect et de l'application des lois, règlements et procédures qui régissent les activités de l'Ordre, ainsi que le premier conseiller de ses instances politiques et administratives. Il veille au respect des droits et des obligations de l'Ordre et s'assure de la conformité de sa gouvernance, de ses politiques et de ses processus avec le cadre juridique applicable aux ordres professionnels. Le secrétaire de l'Ordre conserve les dossiers du CA et doit s'assurer que les fonctions de celui-ci sont adéquatement assumées. Entre autres, il voit à ce que les procès-verbaux soient conformes et il doit surveiller et faire rapport au CA sur les incohérences de ses actions, notamment à l'égard des règlements et politiques de l'Ordre, du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* et des décisions antérieures du CA.

Le secrétaire de l'Ordre est responsable des activités d'accès à la profession conduite par le Bureau du registraire. Il dresse et tient à jour le Tableau de l'Ordre ainsi que les différents registres servant au contrôle de l'exercice de la profession.

Entrée en fonction et rémunération

Nom du directeur général et secrétaire de l'Ordre	Patrick D. Paquette
Date d'entrée en fonction à titre de directeur général	4 novembre 2019
Date d'entrée en fonction à titre de directeur général et secrétaire de l'Ordre	30 août 2020
Rémunération globale – au dollar près	118 753 \$

■ Ressources humaines

Liste du personnel de l'Ordre au cours de l'exercice

Patrick D. Paquette, microbiologiste agréé, biochimiste
Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Sun Kolev
Cheffe de bureau et secrétaire adjointe de l'Ordre

Pierre-Olivier Danis, chimiste
Coordonnateur aux affaires professionnelles

Gabrielle Quinn
Adjointe à la direction et aux affaires professionnelles,
depuis juin 2022

Claude Chartrand, chimiste
Syndic et directeur d'enquêtes

Stéphane Bélisle, chimiste
Syndic adjoint

Pierre Corriveau, chimiste
Syndic adjoint

Haddi Bourkou, chimiste
Chef de la surveillance de l'exercice et des enquêtes pénales

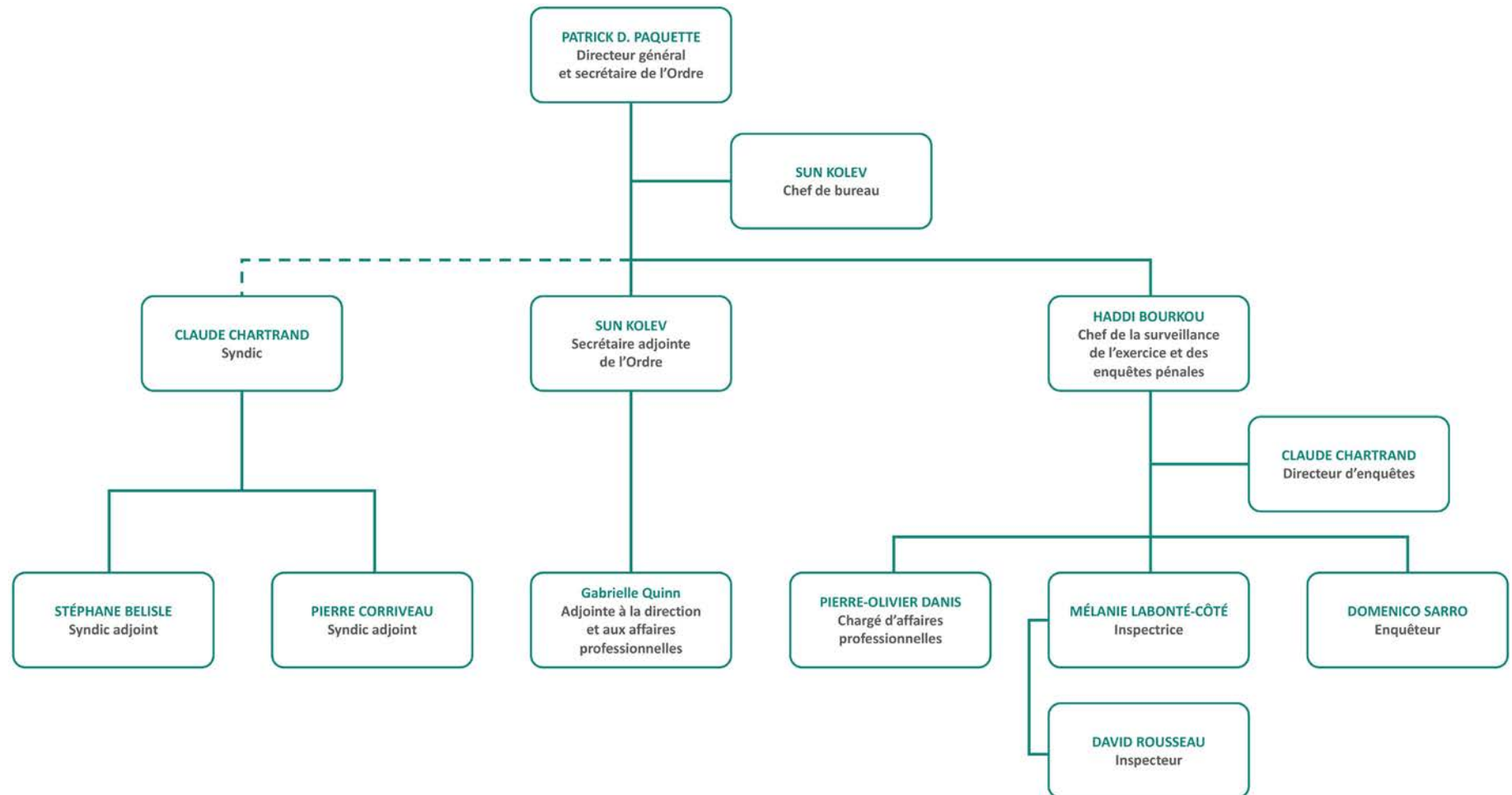
Domenico Sarro, chimiste
Enquêteur

Mélanie Labonté-Côté, chimiste
Inspectrice, jusqu'en mai 2022

David Rousseau, chimiste
Inspecteur, jusqu'en juillet 2022



ORGANIGRAMME DE LA PERMANENCE



ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Assemblée générale annuelle

Date de l'assemblée générale annuelle tenue <u>au cours de l'exercice</u>	13 octobre 2022
---	-----------------

Durant l'assemblée générale annuelle (AGA) du 13 octobre 2022, les membres de l'Ordre présents ont adopté le procès-verbal de l'AGA du 2 novembre 2021, approuvé la rémunération des administrateurs élus et nommé les auditeurs financiers pour l'exercice 2023-2024.

Le secrétaire de l'Ordre a fait rapport au sujet de la consultation des membres de l'Ordre sur la cotisation annuelle 2023-2024 préalable à l'AGA et les membres ont été à nouveau consultés à ce sujet durant l'AGA.

Le président de l'Ordre a par ailleurs produit un rapport sur les activités du CA et l'état financier de l'Ordre.

Assemblées générales extraordinaires

Il n'y a aucune assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au cours de l'exercice.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2023

	Nombre
Membres	2989

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 selon la catégorie de permis

	Nombre
Membres de l'Ordre titulaire d'un permis de chimiste	2758
Membres de l'Ordre titulaire d'un permis de chimiste à l'entraînement	231

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 selon le genre

	Nombre
Hommes	1254
Femmes	1735
Total	2989

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 selon la région administrative*

	Nombre
1. Bas-Saint-Laurent	52
2. Saguenay–Lac-Saint-Jean	71
3. Capitale-Nationale	360
4. Mauricie	53
5. Estrie	150
6. Montréal	1041
7. Outaouais	21
8. Abitibi-Témiscamingue	64
9. Côte-Nord	22
10. Nord-du-Québec	16
11. Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2
12. Chaudière-Appalaches	96
13. Laval	177
14. Lanaudière	63
15. Laurentides	108
16. Montérégie	494
17. Centre-du-Québec	114
99. Hors du Québec	85
Total	2989

* Basé sur le domicile professionnel déclaré par les membres au secrétaire de l'Ordre (a. 60 al. 1 du Cdp)

Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	2966
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	158
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	25
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Cdp	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2 du Cdp	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du Cdp	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184 du Cdp	102
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	51
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	7
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	4
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	40
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q du Cdp	2
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c2 du Cdp	3
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et inscrits au 31 mars 2023</u> à la suite de leur absence de celui-ci <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	54
- Membres <u>radiés</u> du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2023</u>	184
- Membres <u>désinscrits</u> du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et demeurant désinscrits au 31 mars 2023</u> (au total)	5
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	0
à la suite du non-renouvellement d'un permis temporaire en vertu de l'article 38 de la Charte de la langue française	4
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre <u>au 31 mars de l'exercice</u> (au total)	2989
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	23
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Cdp	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2 du Cdp	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du Cdp	0
titulaires d'un permis dit régulier	2966

Membres inscrits au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Autorisations spéciales

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Certificats de spécialiste

	Nombre
Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	95
+ Certificats de spécialiste délivrés <u>au cours de l'exercice</u>	6
- Certificats de spécialiste révoqués <u>au cours de l'exercice</u>	0
- Certificats de spécialiste suspendus le <u>ou vers le 31 mars 2022</u>	0
- Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste radiés ou désinscrits du Tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et demeurant radiés ou désinscrits au 31 mars 2023</u>	2
Membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de spécialiste en vigueur <u>au 31 mars 2023</u> (au total)	99

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 titulaire d'un certificat de spécialiste

	Nombre
Biochimie clinique	99



COMITÉ DE LA FORMATION

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du gouvernement du Québec, les questions relatives à la qualité de la formation des chimistes.

Composition au cours de l'exercice

- Guy Collin, chimiste, administrateur élu, représentant de l'Ordre, président et secrétaire du Comité
- Benoit Daoust, chimiste, professeur, directeur des programmes de 1^{er} cycle en sciences chimiques et physiques, Université du Québec à Trois-Rivières, nommé par le BCI
- Dominic Larivière, chimiste, professeur, dép. de chimie, Université Laval, nommé par le BCI
- Marie-Claude Riopel, représentante du ministère l'Enseignement supérieur (MES)
- Représentant de l'Ordre, vacant.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Comité n'a pas tenu de réunions.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Aucune demande d'examen de la qualité de la formation n'ayant été soumise par les universités offrant des programmes donnant accès à la profession, le comité n'a donc pas tenu de réunion à cet effet.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Guy Collin, chimiste
Président et secrétaire du Comité de la formation
et administrateur élu
Ordre des chimistes du Québec

Programme d'études dont le diplôme donne droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'Ordre

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel au 31 mars 2023 (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des Ordres professionnels)

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste <u>au 31 mars 2023</u>	24

Réunions du Comité

Réunions tenues par le Comité de la formation au cours de l'exercice

	Nombre
Réunions tenues	0

Examen de la qualité de la formation

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.



COMITÉ DES EXAMINATEURS

Le Comité des examinateurs a pour mandat d'évaluer les équivalences de diplômes et la formation des candidats qui ne sont pas détenteurs d'un diplôme en chimie ou en biochimie reconnu par le gouvernement du Québec et qui désirent devenir membres de l'Ordre. À la suite de ces évaluations, le Comité fait rapport de ses conclusions et recommandations au CA quant à l'admissibilité des candidats.

Composition au cours de l'exercice

- Hothaifa Al Dabbagh, chimiste, président du Comité
- Amel El Messabeb, chimiste
- Marcellin Fotsing Kamte, chimiste
- Ranjan Roy, chimiste
- David Gendron, chimiste

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2022-2023, les membres du Comité ont analysé et évalué 60 dossiers pour des demandes d'équivalence de diplômes et de formation. Nous avons également reçu 19 dossiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision à la fin de la période susmentionnée. Plusieurs réunions se sont tenues individuellement et par vidéoconférence avec le président du Comité.

Le Comité tient à remercier le personnel du Bureau du registraire, chargé de communiquer avec le Comité dans le cadre des évaluations d'équivalence aux fins d'admission à l'Ordre, pour leur travail consciencieux dans la préparation des dossiers.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Hothaifa Al Dabbagh, chimiste
Président du Comité des examinateurs
Ordre des chimistes du Québec

COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

Le Comité de biochimie clinique a pour mandat de formuler des recommandations au CA en vue de la reconnaissance du stage d'un candidat à la spécialité en biochimie clinique ou son équivalence, ainsi que de l'élaboration des programmes de formation supplémentaire le cas échéant. Le Comité formule également une recommandation annuelle au CA concernant la liste des établissements agréés pour le stage de spécialité en biochimie clinique.

Composition au cours de l'exercice

- Rose Djiana, biochimiste clinique, présidente du Comité
- Sébastien Lavoie, biochimiste clinique
- Marie-Hélène Lévesque, biochimiste clinique
- Michaël Lehoux, biochimiste clinique
- Liz-Ann Gilbert, biochimiste clinique

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Comité a tenu quatre (4) réunions.

Jury des examinateurs de la spécialité en biochimie clinique

- Karim Benkirane, biochimiste clinique, président du Jury
- Marie-Ève Gingras, biochimiste clinique
- Daniel Boismenu, chimiste
- Marie Gingras, biochimiste clinique, depuis janvier 2023

Seuls cinq (5) ordres professionnels, dont l'Ordre des chimistes du Québec, sont autorisés à délivrer des certificats de spécialiste à certains de leurs membres. En ce qui concerne l'Ordre, la seule spécialité reconnue par la loi est la biochimie clinique. Il s'agit d'une spécialité postdoctorale de laboratoire clinique qui traite de la biochimie appliquée aux processus physiopathologiques humains.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Comité a tenu quatre (4) réunions statutaires auxquelles se sont ajoutées deux réunions dédiées au projet de révision du syllabus. Notamment, le Comité a procédé à l'évaluation des sept (7) dossiers de candidatures au programme de diplôme d'études postdoctorales en biochimie clinique de l'Université de Montréal. Le Comité a aussi évalué les quatre (4) dossiers de stage des résidents finissants en vue d'établir leur admissibilité aux examens de certification, ainsi qu'un dossier de stage de formation supplémentaire. Une présentation a aussi été faite devant le CA par la présidente du Comité.

En plus de ses activités statutaires, le Comité participe également aux activités d'un groupe de travail entre l'Ordre et l'Académie canadienne de biochimie clinique qui a pour mandat de réviser syllabus de formation des résidents en biochimie clinique. Une fois complété et traduit en français, le document pourra être présenté au CA de l'Ordre aux fins d'approbation finale.

Dans un objectif de promotion de la spécialité en biochimie clinique, un feuillet publicitaire a été produit et distribué dans des universités. Une mise à jour de la page Web sur le site de l'Ordre permet de mieux présenter le processus d'admission et de certification.

Finalement, le Comité a révisé l'ensemble de ses formulaires et grille d'évaluation de manière à assurer un contenu en adéquation avec l'encadrement de la spécialité.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Rose Djiana, biochimiste clinique
Présidente du Comité de biochimie clinique
Ordre des chimistes du Québec



RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis et d'un certificat de spécialiste. Aucun organisme tiers n'est impliqué. Les données suivantes concernent donc celles de l'Ordre uniquement.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation
(a. 93, par. c et c.1 du Cdp)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	2	0	7
Demandes reçues au cours de l'exercice	17	2	51
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (incluant les demandes pendantes)	7	2	44
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	5	0	2
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	7	0	12

*mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

*mais au Canada

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Révision des décisions sur la reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, Par. C.1 du Cdp)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, Par. C.2 du Cdp)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.0.1, Par. 5° du Cdp)

La personne responsable des activités d'accès à la profession et de certification, ainsi que ceux qui l'assistent dans l'exercice de ses fonctions, ont suivis toutes les formations exigées.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

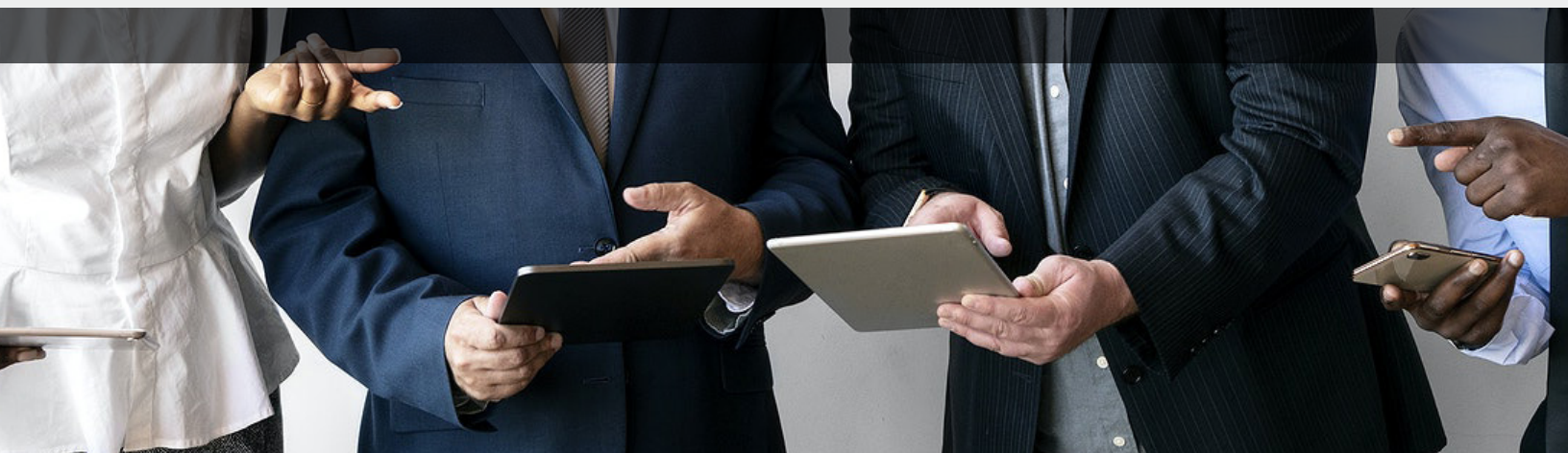
Garantie contre la responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	2989	100 000 \$	200 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	1902	250 000 \$	500 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	1088		

Garantie contre la responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein de sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou d'une société par actions (S.P.A.), l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.



Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Réclamations formulées contre les membres et des déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'exercice

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

Membres ayant fait l'objet d'informations au CIP ou au Bureau du syndic à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Membres ayant fait l'objet d'une information au CIP ou au Bureau du syndic au cours de l'exercice à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (Ordre agissant à titre d'assureur de ses membres en matière de responsabilité professionnelle)

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.



COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et du maintien de leurs compétences suivant le programme qu'il détermine et qu'il soumet au CA pour approbation. Le CIP fait rapport au CA sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le CIP informe le Bureau du syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du *Code des professions*.

Composition au cours de l'exercice

- Pierre Mercier, chimiste, président et secrétaire du Comité
- Joseph Binhas, chimiste
- Jean-Pierre Blouin, chimiste
- Laurentiu Vasile Ciochina, chimiste, jusqu'en mars 2023
- Djillali Kashi, chimiste, jusqu'en janvier 2023
- Mélanie Labonté-Côté, chimiste, jusqu'en mai 2022
- Gaston Lalumière, biochimiste clinique

Inspectorat

- Haddi Bourkou, chimiste, chef de la surveillance de l'exercice et des enquêtes pénales
- Mélanie Labonté-Côté, chimiste, inspectrice, jusqu'en mai 2022
- David Rousseau, chimiste, inspecteur, jusqu'en juillet 2022

Au cours de l'exercice 2022-2023, le CIP a tenu six (6) réunions.

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

L'inspection professionnelle constitue un moyen important pour l'Ordre de s'acquitter de sa mission première d'assurer la protection du public. En effet, chaque année, environ un cinquième des membres reçoivent une grille d'autoévaluation dont le but est d'actualiser le dossier de chacun d'eux. Pour l'exercice 2022-2023, en se basant sur le dernier chiffre du numéro de permis, les membres dont les numéros se terminaient par 9 ou 0 ont fait l'objet d'une inspection professionnelle, ce qui représente 488 membres.

Parmi ces 488 membres, 60 d'entre eux ont été sélectionnés pour une visite d'inspection professionnelle sur leur lieu d'exercice selon les critères de sélection déterminés par le CIP dans le *Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession* approuvé annuellement par le CA.

De ces 60 visites inspections prévues, seules 41 ont été réalisées au cours de l'exercice. Il y en a 17 qui ont été fermées pour diverses raisons (nouvel emploi, congé de maladie, etc.) et deux (2) ont été réalisées après le 31 mars en raison de la non-disponibilité des membres. Le CIP a aussi conduit neuf (9) inspections particulières à la demande du Bureau du syndic. À cet effet, neuf (9) chimistes ont reçu une visite dans leur lieu d'exercice. Ces inspections particulières ont permis d'évaluer la pratique de ces membres et de formuler des recommandations appropriées.

Le CIP a analysé les rapports de vérification découlant des visites d'inspection et assure les suivis nécessaires avec les membres concernés.

La synthèse de ces suivis démontre que les deux (2) non-conformités les plus fréquemment rencontrées concernent la signature professionnelle et le respect des règles de santé et sécurité. Notons que durant les années précédentes, ces éléments sont toujours les moins performants et les plus fréquemment relevés par les inspecteurs.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Pierre Mercier, chimiste Président et secrétaire du
Comité d'inspection professionnelle
Ordre des chimistes du Québec

■ Surveillance de l'exercice

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet	1
Inspecteurs à temps partiel	2

Programme de surveillance générale de l'exercice

Inspections individuelles (a. 112, al. 1 du Cdp)

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice précédent</u>)	2
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres <u>au cours de l'exercice</u>	488
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP <u>au cours de l'exercice</u>	417
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	46
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	48
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	48
Inspections individuelles pendantes <u>au 31 mars 2023</u>	6



Inspections de suivi

Nombre de membres concernés par une inspection de suivi, incluant les échanges de communications verbales ou écrites avec le CIP, au cours de l'exercice.

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Inspections de suivi <u>réalisées au cours de l'exercice</u>	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections de suivi réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	0
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars 2023</u>	0

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2 du Cdp)

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées <u>au cours de l'exercice</u> ou <u>au cours de l'exercice précédent</u>	0
Inspections portant sur la compétence <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre
Membres <u>différents</u> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	48

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

Recommandations du CIP

Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le CIP ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle relative à une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du CIP n'a été adressée au CA ou au CE au cours de l'exercice.

Suivi des recommandations adressées au CA

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Entraves au CIP

Membres ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

Informations transmises au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic au cours de l'exercice

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'Ordre a une norme professionnelle sur la formation continue obligatoire pour ses membres exerçant certaines activités.

Les membres de l'Ordre ont l'obligation déontologique d'exercer leur profession selon les normes professionnelles actuelles et les données actuelles de la science, notamment en tenant à jour et en perfectionnant leurs connaissances. Pour être admissible, une activité de formation continue doit répondre à cette obligation déontologique en permettant aux membres qui y prennent part d'acquérir, d'actualiser ou de perfectionner leurs connaissances et compétences en lien avec leur travail.

Le nombre minimum d'heures de formation continue exigées pour la période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année est de 15 heures ventilées de la façon suivante : Minimum de huit (8) heures d'activités de formation continue dispensées par des tiers reconnus et un maximum de sept (7) heures d'activités d'apprentissage personnel.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (associations professionnelles, universités, autres).

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence	31 décembre
--	-------------

Sanctions

Au 31 mars 2023, aucune sanction ou mesure n'a été imposée à un membre parce que la période de référence n'était pas terminée.

BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic est l'un des instruments de contrôle de l'exercice de la profession par lequel l'Ordre s'acquitte de sa mission de protection du public. Il reçoit les demandes d'enquête dans le cadre d'un recours disciplinaire et possède de larges pouvoirs lui permettant d'investiguer lorsqu'il détient une information à l'effet qu'un manquement à la *Loi sur les chimistes professionnels*, au *Code des professions*, au *Code de déontologie des chimistes* ou à un autre règlement adopté par l'Ordre a été commis. Il peut, lorsqu'il le juge opportun, saisir le Conseil de discipline de l'Ordre d'une plainte disciplinaire contre un membre. Bien que le syndic et les syndics adjoints soient des employés de l'Ordre, ceux-ci bénéficient d'une complète indépendance dans l'exercice de leurs fonctions.

Le syndic peut concilier un désaccord relatif aux honoraires exigés par un membre de l'Ordre à son client.

Composition au cours de l'exercice

- Claude Chartrand, chimiste, syndic et directeur d'enquêtes
- Stéphane Bélisle, chimiste, syndic adjoint
- Pierre Corriveau, chimiste, syndic adjoint

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Le Bureau du syndic a ouvert, au cours de l'exercice, huit (8) nouvelles enquêtes issues de sources diverses. Le nombre de signalements a chuté de plus de 50 % par rapport à l'exercice précédent. Cependant, la charge de travail est demeurée soutenue, notamment en raison de dossiers plus complexes impliquant plus d'un chimiste à la fois et aussi à cause d'enquêtes amorcées lors des années antérieures et qui perdurent pour diverses raisons. Il est à noter qu'au début du troisième trimestre de 2022-2023, un dossier d'enquête d'envergure a été repris au pied levé par le syndic et il a nécessité énormément de travail.

Les changements organisationnels profonds à l'Ordre ont continué à faire en sorte que le Bureau du syndic a été fortement sollicité, notamment en contribuant à la formation de différentes personnes. Quoique la pandémie était toujours omniprésente, à l'instar de l'année dernière, elle n'a pas affecté nos activités puisque, forts de l'expérience acquise, nous avons continué à œuvrer efficacement.

Claude Chartrand, chimiste
Syndic et directeur d'enquêtes
Ordre des chimistes du Québec

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2023

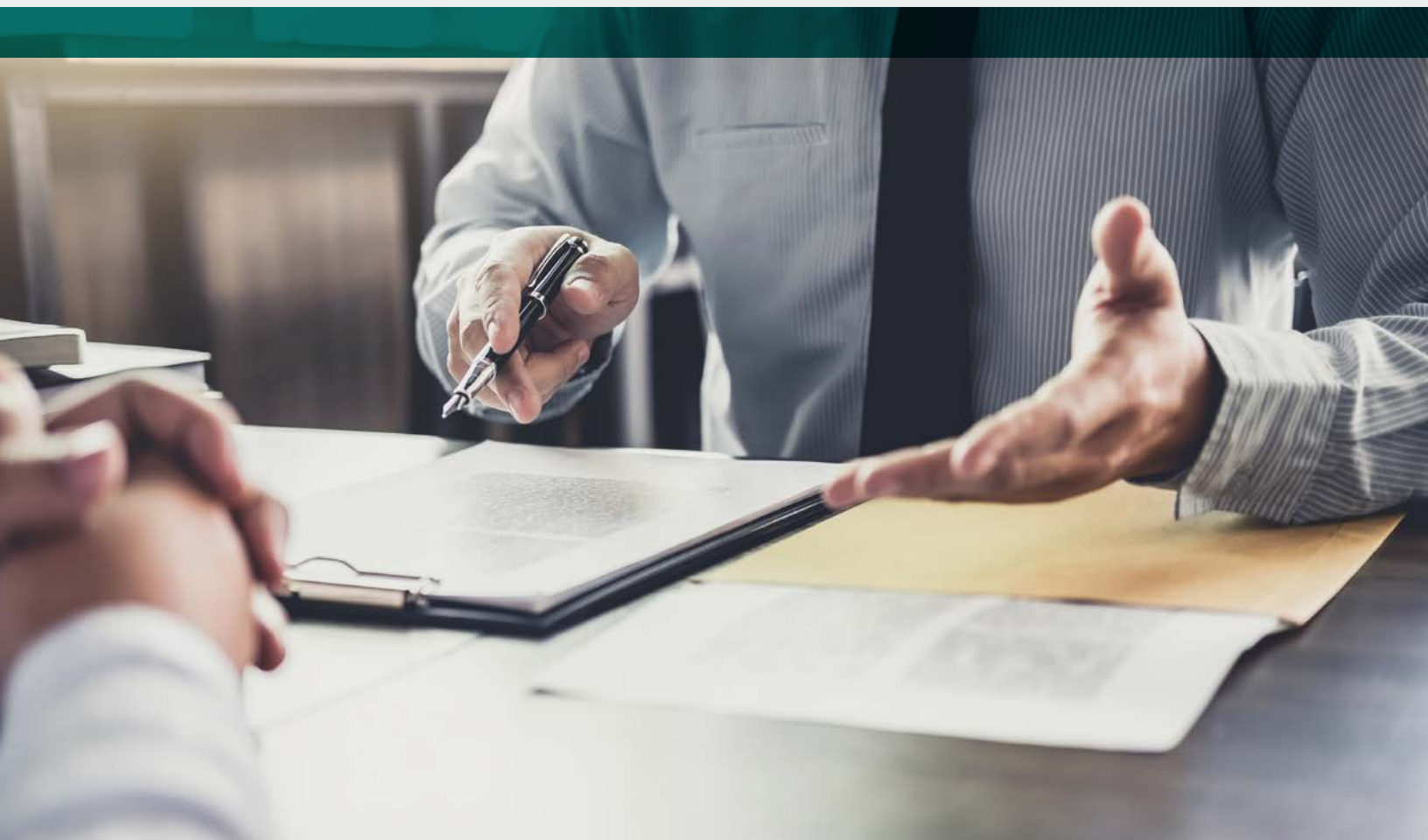
Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2023 selon le statut d'emploi

	Nombre	
	à temps plein	à temps partiel
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	2
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

Demandes d'information et signalements adressés au Bureau du syndic

Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	26
Signalements reçus par le Bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	8



■ Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic ou des syndics ad hoc

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic (a. 122 du Cdp)

	Nombre
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	8
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> selon la source principale (au total)	5
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels)	0
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CNESST, CSST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6 du Cdp)	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122 du Cdp)	0
Total des membres visés par les enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u>	7
Enquêtes <u>fermées au cours de l'exercice</u> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	9
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars 2023</u>	4



Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	9
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements justifiant une plainte	6
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6 du Cdp)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9 du Cdp)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	3
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées	0

Membres ayant fait l'objet d'information au CIP (a. 122.1 du Cdp)

Membres ayant fait l'objet d'informations au CIP au cours de l'exercice par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1 du Cdp)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate (a. 130 du Cdp)

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (a. 122.0.1 du Cdp)

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndics ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

Plaintes du Bureau du syndic et des syndics ad hoc au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc <u>pendantes</u> au Conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Plaintes <u>portées</u> par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au Conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc <u>pendantes</u> au Conseil de discipline <u>au 31 mars 2023</u>	0



Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Nombre de plaintes, déposées par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs <u>au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne</u> (a. 57 du Cdp), à l' <u>utilisation illégale d'un titre de spécialiste</u> (a. 58 du Cdp), à l' <u>utilisation illégale du titre de docteur</u> (a. 58.1 du Cdp) ou à l' <u>exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession</u> (a. 59.2 du Cdp)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 du Cdp ou au code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la <u>collusion</u> , à la <u>corruption</u> , à la <u>malversation</u> , à l' <u>abus de confiance</u> ou au <u>trafic d'influence</u> (a. 59.1.1 du Cdp)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114 du Cdp)	0
Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2 du Cdp)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1 du Cdp)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1 du Cdp)	0

Formation des membres du Bureau du syndic (article 121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivies par les membres du Bureau du syndic au 31 mars 2023

Activités de formation suivies <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

■ Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision a pour mandat de permettre aux plaignants de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre. Ceci permet, entre autres, d'éviter la judiciarisation des demandes d'enquêtes sur les membres. Le Comité se réunit en banc de trois (3), chaque fois qu'une demande de révision est adressée au Comité ou au Bureau du syndic.

Composition au cours de l'exercice

- **François P. Granger**, chimiste, président du Comité
- **Benoît Boivin**, administrateur nommé par l'OPQ, jusqu'en avril 2022
- **Antoine Courdi**, chimiste
- **Samaher Chekir**, chimiste

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Les membres du Comité sont remerciés pour leur disponibilité et leur précieuse contribution.

Le comité remercie également le Conseil d'administration pour la confiance accordée une fois de plus cette année.

François P. Granger, chimiste
Président du Comité de révision
Ordre des chimistes du Québec



■ Révision sur les décisions du Bureau du syndic

Le Comité de révision émet un avis, dans les 90 jours, qui ne peut être que de trois possibilités :

1. Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline;
2. Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
3. Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Demandes d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Demandes d'avis <u>reçues au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Demandes d'avis <u>présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline</u> (a. 123.4, al. 1 du Cdp)	0
Demandes d'avis <u>présentées après le délai de 30 jours</u> (au total)	0
Demandes d'avis <u>abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice</u>	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu <u>au cours de l'exercice</u> (total)	0
Avis rendus <u>dans les 90 jours de la réception de la demande</u> (a. 123.4, al. 3 du Cdp)	0
Avis rendus <u>après le délai de 90 jours</u>	0
Demandes d'avis <u>pendantes au 31 mars 2023</u>	0

Nature des avis rendus par le Comité de révision

Avis rendus au cours de l'exercice

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1 du Cdp)	0
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2 du Cdp)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3 du Cdp)	0

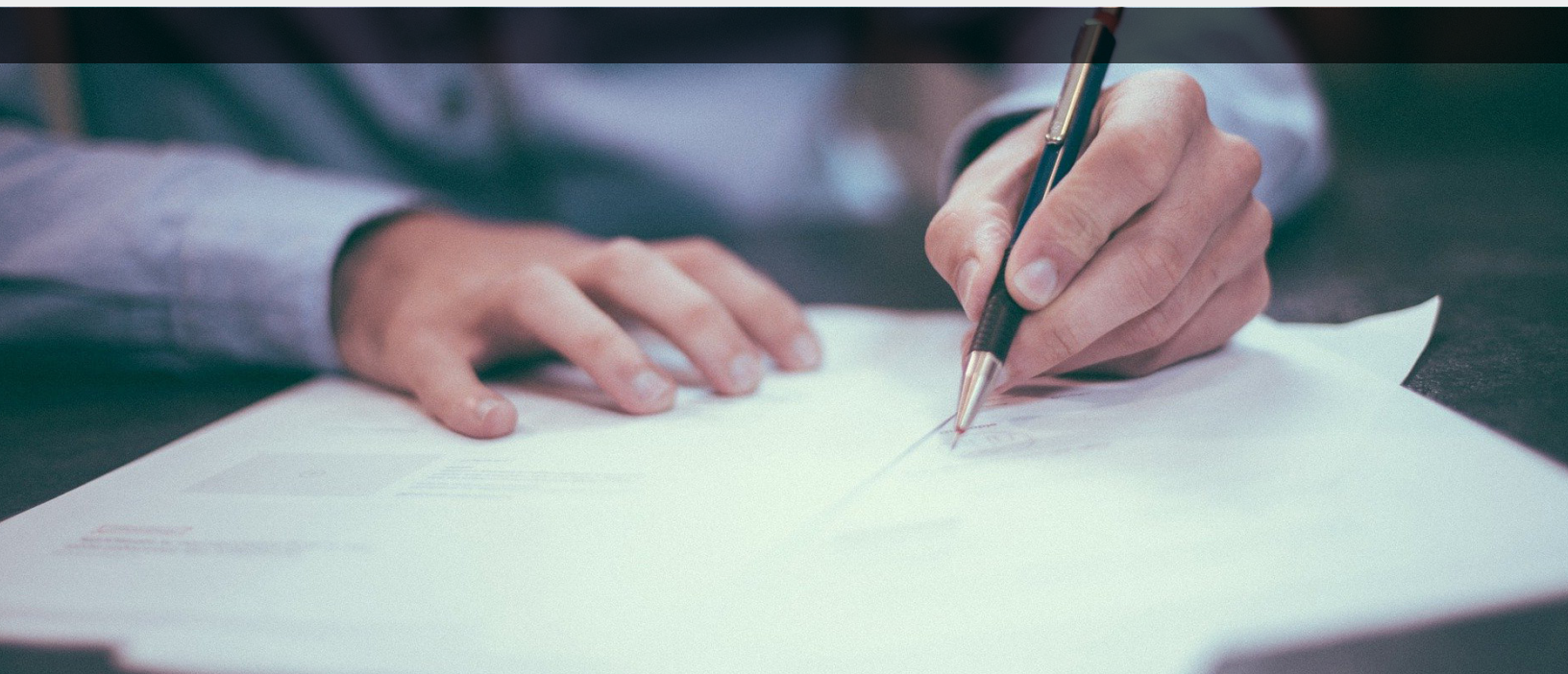
Avis où le Comité de révision a, de plus, au cours de l'exercice,

	Nombre
suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2 du Cdp)	0

Formation des membres du Comité de révision (a. 121.0.1 du Cdp)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars 2023

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	0





CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline a pour mandat de recevoir et statuer sur toute plainte formulée contre un membre ou ancien membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les chimistes professionnels* ou des règlements adoptés conformément à ces lois. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*.

Composition au cours de l'exercice

- Marie-Josée Corriveau, avocate, présidente en chef du Conseil
- Jamila Attaghrai, chimiste
- Sébastien Leclerc, chimiste
- Gaston Mercier, chimiste
- Cynthia Roy, chimiste
- Maxime Veillette, chimiste
- Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du Conseil

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

	Nombre
Plaintes reçues entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023	0
Nature des décisions prononcées entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023	1
Décisions sur culpabilité	0
Décisions sur sanction	0
Autres décisions	1

07-2017-1987126-03

(déposé le 5 décembre 2017)

- 1 chef pour avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions en ne transmettant pas les informations et documents demandés par le syndic concernant un dossier, le tout contrairement aux articles 114, 122 et 192 du *Code des professions* ainsi qu'à l'article 76 du *Code de déontologie des chimistes*.

Jugement du Tribunal des professions rendu le 26 octobre 2022, le Tribunal :

REJETTE l'appel de l'intimé;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés.

07-2019-1987126-01

(déposé le 30 mai 2019)

- 2 chefs pour avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions, le tout contrairement à l'article 114 du *Code des professions*;
- 2 chefs pour avoir adopté une attitude indigne, discourtoise et irrespectueuse lors de rencontres avec le syndic, le tout contrairement à l'article 78 du *Code de déontologie des chimistes* et 59.2 du *Code des professions*;
- 2 chefs pour avoir utilisé une fausse identité, le tout contrairement à l'article 3 du *Code de déontologie des chimistes* et 59.2 du *Code des professions*.

Jugement du Tribunal des professions rendu le 26 octobre 2022, le Tribunal :

ACCUEILLE l'appel sur culpabilité du syndic;

INFIRME la décision sur culpabilité rendue le 25 mai 2020 par le Conseil de discipline quant aux chefs 5 et 6 de la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs 5 et 6 en vertu des articles 3 du *Code de déontologie des chimistes* et 59.2 du *Code des professions*;

ORDONNE la suspension conditionnelle des procédures en regard de l'infraction à l'article 59.2 du *Code des professions* concernant les chefs 5 et 6 de la plainte;

ORDONNE le renvoi du dossier devant le Conseil de discipline afin qu'il détermine la sanction à être imposée à l'intimé sur les chefs 5 et 6;

ACCUEILLE l'appel sur sanction;

IMPOSE à l'intimé une radiation permanente sur les chefs 1 et 3 de la plainte;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés.

Audience sur sanction tenue le 20 février 2023.

En attente de la décision sur sanction.

07-2022-01

(déposée le 1er mars 2022)

- 11 chefs pour avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession, le tout contrairement aux articles 3 et 88 *Code de déontologie des chimistes* et à l'article 59.2 du *Code des professions*.

Audiences sur la demande en rejet pour abus de procédures de l'intimé tenues le 16 septembre 2022 et les 5 et 14 octobre 2022.

Décision sur la demande en rejet pour abus de procédures, le Conseil :

REJETTE la « Demande en rejet pour abus de procédures » de l'intimé à l'égard de la plainte portée contre lui par le syndic.

En attente de l'audience sur la culpabilité.

Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline
Ordre des chimistes du Québec

Plaintes au Conseil de discipline

Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un <u>syndic</u> ou un <u>syndic adjoint</u> (a. 128 du Cdp, al. 1; a. 121 du Cdp)	0
Plaintes portées par un <u>syndic ad hoc</u> (a. 121.3 du Cdp)	0
Plaintes portées par <u>toute autre personne</u> (a. 128, al. 2 du Cdp) (plaintes privées)	0
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	2

Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline (a. 128 al. 2 du Cdp)

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du Conseil de discipline adressées au CA (a. 158.1 al. 2 du Cdp)

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au CA au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau de l'Ordre à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice (a. 161 du Cdp)

Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code des professions* n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du Conseil de discipline (a. 121.0.1 du Cdp)

Activités de formation suivies par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars 2023

	Nombre de personnes	
Activités de formation suivies <u>au cours de l'exercice</u> ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	0

BUREAU DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES PÉNALES

Le Bureau des enquêtes et des poursuites pénales est responsable de la conduite des activités en matière de lutte à la pratique illégale de la profession de chimiste et à l'usurpation de titre réservé aux membres de l'Ordre. Des poursuites pénales peuvent être intentées devant la Cour du Québec contre toute personne, physique ou morale, qui exerce la chimie selon des modalités autres que celles autorisées par la loi ou qui utilise le titre de « chimiste » (ou toute variation de ce titre, y compris celui de « biochimiste ») sans être y être autorisé. Selon les circonstances, l'employeur d'un contrevenant peut également faire l'objet de poursuites.

Composition au cours de l'exercice

- Haddi Bourkou, chimiste, chef de la surveillance de l'exercice et des enquêtes pénales
- Claude Chartrand, chimiste, directeur des enquêtes
- Domenico Sarro, chimiste, enquêteur

Résumé des activités réalisées au cours de l'exercice

Cette année, sur un total de 90 dossiers ouverts au cours de l'exercice et 89 pendants de l'exercice antérieur, 147 enquêtes ont été menées et fermées. Une grande majorité des dossiers en lien avec l'usurpation de titre concernaient des personnes s'identifiant comme chimiste ou biochimiste sans être membres de l'Ordre. Ces enquêtes ont permis d'entrer en contact avec les contrevenants et de les sensibiliser aux dispositions de la loi à l'égard de l'utilisation de titres réservés. L'ensemble des dossiers traités au cours de l'exercice a conduit au dépôt de 21 demandes d'admissions ou de réinscriptions au Tableau de l'Ordre.

D'autre part, parmi les dossiers traités, trois (3) enquêtes avec poursuites pénales ont été menées, dont deux (2) se sont conclues avec des plaidoyers de culpabilité pour usurpation de titre. La troisième poursuite a été conclue avec une entente de paiement d'une somme compensatoire pour frais d'enquête avec retrait de la plainte. Un montant d'amende de 30 125 \$ était relié à ces trois poursuites.

Finalement, il est important de préciser que parmi les 89 enquêtes pendantes au 31 mars 2022, 83 dossiers ont été traités et fermés.

Haddi Bourkou, chimiste
Chef de la surveillance de l'exercice
et des enquêtes pénales
Ordre des chimistes du Québec

■ Infractions pénales en vertu du chapitre VII du *Code des professions*

Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du Cdp

Enquêtes

	Nombre
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans action ou décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	89
Enquêtes <u>ouvertes</u> au cours de l'exercice (au total)	90
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre en vertu des 188.1 à 188.2 du Cdp	90
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
Perquisitions menées <u>au cours de l'exercice</u> (a. 190.1 du Cdp)	0
Enquêtes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (au total)	147
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1 du Cdp)	3
Actions non judiciaires (au total)	55
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	55
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	92
Enquêtes <u>pendantes</u> au 31 mars 2023	32



Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Cdp (articles 189, 189.0.1 et 189.1 du Cdp)

Poursuites pénales (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1 du Cdp)

	Nombre
Poursuites pénales <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	3
Poursuites pénales <u>intentées au cours de l'exercice</u> (au total)	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2 du Cdp)	0
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Cdp	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour <u>au cours de l'exercice</u>	0
Demandes d'injonction <u>acceptées</u>	0
Demandes d'injonction <u>refusées</u>	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés <u>au cours de l'exercice</u>	1
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu <u>au cours de l'exercice</u>	2
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2 du Cdp)	2
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Cdp	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'articles 188.2.2 du Cdp (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales <u>pendantes</u> (sans jugement rendu) <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0
Jugements portés en appel <u>au cours de l'exercice</u>	0

Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Montant
Montant total des amendes imposées <u>au cours de l'exercice</u>	30 125 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées <u>au cours de l'exercice</u>	0 \$



ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

Rapport de l'auditeur indépendant
Résultats
Évolution de l'actif
Bilan
Flux de trésorerie
Notes complémentaires
Renseignements complémentaires
Annexe

Ordre des chimistes du Québec

Rapport financier

31 mars 2023

Rapport de l'auditeur indépendant	1 – 3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 – 12
Renseignements complémentaires	13 – 16
Annexe requise en vertu du règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel	17

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
l'Ordre des chimistes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**Ordre des chimistes du Québec** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'Ordre;
- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'Ordre    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre    cesser son exploitation;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cions si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

 1

Montréal, Québec
Le 13 juillet 2023

Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A119340

Résultats**Exercice clos le 31 mars****2023****2022****Produits**

Cotisations des membres (annexe A)	1 234 858 \$	1 202 427 \$
Admission (annexe B)	78 111	83 838
Revenus nets des pertes de placements (annexe C)	(17 357)	5 799
Amendes et autres remboursements (annexe D)	35 154	51 900
Autres revenus (annexe E)	85 922	57 793
	1 416 688	1 401 757

Charges

Admission (annexe F)	118 296	84 308
Formation continue (annexe G)	46 601	475
Normes/soutien à l'exercice (annexe H)	139 390	167 540
Inspection (annexe I)	74 014	104 785
Conseil de discipline (annexe J)	9 729	1 558
Bureau du syndic (annexe K)	247 367	231 330
Pratique illégale (annexe L)	171 371	120 984
Communications (annexe M)	106 792	155 271
Administration (annexe N)	412 886	428 073
	1 326 446	1 294 324

Excédent des produits**90 242 \$** 107 433 \$

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars	2023		2022	
	Affectation interne – Investi en immobilisations (note 8)	Non affecté	Total	Total
Solde au début	25 105 \$	566 229 \$	591 334 \$	483 901 \$
Excédent des produits (charges)	(24 447)	114 689	90 242	107 433
Investi en immobilisations	<u>12 605</u>	<u>(12 605)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Solde à la fin	<u>13 263 \$</u>	<u>668 313 \$</u>	<u>681 576 \$</u>	<u>591 334 \$</u>

Bilan**31 mars****2023****2022****Actif à court terme**

Encaisse	1 597 115 \$	1 426 139 \$
Divers à recevoir	-	762
Placements (note 3)	420 888	435 815
Frais payés d'avance	56 398	43 914

	2 074 401	1 906 630
--	------------------	------------------

Placements (note 3)

	255 262	259 192
--	----------------	----------------

Immobilisations corporelles et incorporelles (note 4)

	13 263	25 105
--	---------------	---------------

Total de l'actif

	2 342 926 \$	2 190 927 \$
--	---------------------	---------------------

Passif à court terme

Créditeurs (note 5)	460 055 \$	453 124 \$
Cotisations perçues d'avance (note 7)	1 201 295	1 146 469
	1 661 350	1 599 593

Actif net

Non affecté	668 313	566 229
Investi en immobilisations (note 8)	13 263	25 105
	681 576	591 334

Total du passif et de l'actif net

	2 342 926 \$	2 190 927 \$
--	---------------------	---------------------

Pour le conseil d'administration

 , chimiste Administrateur
Président de l'Ordre

 , chimiste Administrateur
Présidente du Comité d'audit

Flux de trésorerie**Exercice clos le 31 mars****2023****2022****Activités de fonctionnement**

Excédent des produits	90 242 \$	107 433 \$
-----------------------	------------------	------------

Éléments n'affectant pas la trésorerie :

Pertes réalisées et non réalisées sur placements	33 987	13 602
--	---------------	--------

Amortissement des immobilisations corporelles	7 486	5 120
---	--------------	-------

Amortissement des immobilisations incorporelles	16 961	17 285
---	---------------	--------

	148 676	143 440
--	----------------	---------

Variation d'élément hors caisse du fonds de roulement (note 11)

	50 035	92 631
--	---------------	--------

	198 711	236 071
--	----------------	---------

Activités d'investissement

Acquisition de placements	(708 508)	(633 891)
---------------------------	------------------	-----------

Réalisation de placements	693 378	524 221
---------------------------	----------------	---------

Acquisition d'immobilisations	(12 605)	(5 605)
-------------------------------	-----------------	---------

	(27 735)	(115 275)
--	-----------------	-----------

Augmentation nette de l'encaisse

	170 976	120 796
--	----------------	---------

Encaisse au début

	1 426 139	1 305 343
--	------------------	-----------

Encaisse à la fin

	1 597 115 \$	1 426 139 \$
--	---------------------	--------------

Notes complémentaires

31 mars 2022

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des chimistes du Québec (l'« Ordre ») a été constitué en vertu du Code des professions et de la Loi sur les chimistes professionnels. Il est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. Principales méthodes comptables*Référentiel comptable*

L'Ordre applique comme référentiel les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Constatation des produits

Les cotisations professionnelles et les revenus de placements sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent. Les revenus d'admission, amendes et autres remboursements et les autres revenus sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations perçues au 31 mars 2023 pour l'exercice subséquent sont présentées comme cotisations perçues d'avance au bilan.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata du total des dépenses de toutes les divisions, excluant les honoraires professionnels et les honoraires contentieux.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires, lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, le taux et les périodes suivantes :

	Méthodes	Taux et périodes
Équipements informatiques	Linéaire	3 ans
Site Web	Linéaire	5 ans
Logiciels informatiques	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %

Les immobilisations sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'elles n'ont plus aucun potentiel de service pour l'Ordre. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

Notes complémentaires

31 mars 2022

2. Principales méthodes comptables (suite)*Conversion des devises*

L'Ordre utilise la méthode temporelle pour comptabiliser ses opérations conclues en devises. Selon cette méthode, les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture, les éléments non monétaires sont convertis au taux de change d'origine et les postes des résultats sont convertis au cours en vigueur à la date où ils sont constatés. Les gains ou les pertes de change qui résultent de cette conversion sont portés à l'état des résultats.

*Instruments financiers**Évaluation*

L'Ordre évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement à l'exception des placements qu'elle évalue à la juste valeur qui est déterminée selon le cours de clôture au 31 mars 2023 pour les titres cotés en bourse ou à la juste valeur fournie par les gestionnaires pour les autres placements. La variation de la juste valeur est présentée au résultat net.

Le seul actif financier évalué au coût après amortissement selon la méthode linéaire est l'encaisse.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des comptes fournisseurs et charges à payer et du montant dû à l'Office des professions et pour l'assurance responsabilité.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie utile des immobilisations et la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Notes complémentaires

31 mars 2022

3. Placements

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Court terme		
Fonds de placement	420 888 \$	435 815 \$
Long terme		
Actions canadiennes cotées en bourse	120 093 \$	127 120 \$
Actions américaines cotées en bourse	121 770	124 374
Fonds de placement	13 399	-
Titres étrangers	-	7 698
	255 262 \$	259 192 \$

	<u>2023</u>		<u>2022</u>	
4. Immobilisations corporelles et incorporelles	<u>Coût</u>	<u>Amortisse- ment cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Équipements informatiques	72 103 \$	66 094 \$	6 009 \$	8 144 \$
Site Web	25 252	25 252	-	1 610
Logiciels informatiques	46 053	46 053	-	15 351
Mobilier de bureau	<u>9 068</u>	<u>1 814</u>	<u>7 254</u>	<u>-</u>
	152 476 \$	139 213 \$	13 263 \$	25 105 \$

5. Crédoiteurs

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Comptes fournisseurs et charges à payer	54 394 \$	60 460 \$
Salaires et vacances à payer	55 887	51 429
Charges sociales	27 448	23 899
Taxes de vente à payer	162 474	158 789
Office des professions et assurance responsabilité	159 852	158 547
	460 055 \$	453 124 \$

Notes complémentaires

31 mars 2022

6. Sommes perçues des membres

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Office des professions du Québec	86 710 \$	86 420 \$
Programme d'assurance responsabilité	84 634	80 650
Frais de courtage	13 360	12 360
	184 704 \$	179 430 \$

7. Cotisations perçues d'avance

Les cotisations perçues d'avance représentent des ressources reçues ou à recevoir au cours de l'exercice qui sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement d'un exercice subséquent ou d'activités à venir. Les variations survenues dans le solde des cotisations perçues d'avance sont les suivantes :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Solde au début	1 146 469 \$	1 109 672 \$
Montants comptabilisés à titre de produits de l'exercice	(1 229 253)	(1 193 212)
Montants reçus au cours de l'exercice	1 284 079	1 230 009
Solde à la fin	1 201 295 \$	1 146 469 \$

8. Affectation interne

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne le montant de l'actif net investi en immobilisations.

9. Engagements

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux pour les locaux qu'il occupe, incluant les frais accessoires et d'un contrat de location de matériel informatique échéants en mai 2028 et septembre 2027 totalisent 343 161 \$. Les versements à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2024	65 575 \$
2025	65 720 \$
2026	65 720 \$
2027	68 158 \$
2028	66 968 \$

Notes complémentaires

31 mars 2022

10. Instruments financiers*Risques et concentrations*

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2023.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est exposé au risque de change et au risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du cours des devises. L'Ordre détient de l'encaisse d'un montant de 411 \$ ainsi que des placements d'un montant de 121 770 \$ en devises américaines. Conséquemment, il est exposé au risque de change relié aux variations de cette monnaie.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé à ce risque en regard de ses placements.

11. Flux de trésorerie

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Divers à recevoir	762 \$	(141) \$
Frais payés d'avance	(12 484)	8 090
Créditeurs	6 931	47 885
Cotisations perçues d'avance	<u>54 826</u>	<u>36 797</u>
	<u>50 035 \$</u>	<u>92 631 \$</u>

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

2023

2022

Annexe A – Cotisations des membres

Cotisation annuelle	1 229 253 \$	1 193 212 \$
Réinscription	5 605	9 215
	<u>1 234 858 \$</u>	<u>1 202 427 \$</u>

Annexe B – Admission

Admission	72 721 \$	79 688 \$
Cours, stages et examen	5 390	4 150
	<u>78 111 \$</u>	<u>83 838 \$</u>

Annexe C – Revenus nets des pertes de placements

Dividendes nets	16 630 \$	18 921 \$
Pertes réalisées et non réalisées sur placements	(33 987)	(13 602)
Intérêts sur placements	-	480
	<u>(17 357) \$</u>	<u>5 799 \$</u>

Annexe D – Amendes et autres remboursements

Infractions par des non membres	35 154 \$	51 900 \$
---------------------------------	-----------	-----------

Annexe E – Autres revenus

Publicité	48 760 \$	46 050 \$
Autres revenus	21 374	5 480
Formation continue	10 375	-
Ventes de matériel	5 150	6 160
Intérêts autres	263	103
	<u>85 922 \$</u>	<u>57 793 \$</u>

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

2023

2022

Annexe F – Admission

Salaires et charges sociales	53 814 \$	26 000 \$
Quote-part des frais généraux (annexe P)	18 261	9 306
Frais de transaction crédit	32 531	31 069
Honoraires professionnels	11 688	17 933
Hôtel, déplacements et représentation	871	-
Formation	225	-
Postes, fournitures, photocopies et imprimerie	906	-
	118 296 \$	84 308 \$

Annexe G – Formation continue

Salaires et charges sociales	29 834 \$	- \$
Honoraires professionnels	6 500	-
Hôtel, déplacements et représentation	382	-
Formation	-	350
Quote-part des frais généraux (annexe P)	9 885	125
	46 601 \$	475 \$

Annexe H – Normes/Soutien à l'exercice

Salaires et charges sociales	25 740 \$	44 070 \$
Formation	1 155	600
Honoraires professionnels	44 161	64 347
Quote-part des frais généraux (annexe P)	8 799	15 989
Honoraires contentieux	59 535	42 534
	139 390 \$	167 540 \$

Annexe I – Inspection

Salaires et charges sociales	48 395 \$	59 493 \$
Hôtel, déplacements et représentation	5 113	9 571
Quote-part des frais généraux (annexe P)	17 759	25 775
Honoraires professionnels	1 975	7 000
Formation	-	1 010
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	772	1 868
Téléphone et internet	-	68
	74 014 \$	104 785 \$

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

2023

2022

Annexe J – Conseil de discipline

Honoraires contentieux	612 \$	268 \$
Honoraires professionnels	8 692	-
Formation	-	950
Hôtel, déplacements et représentation	320	-
Quote-part des frais généraux (annexe P)	105	340
	<u>9 729 \$</u>	<u>1 558 \$</u>

Annexe K – Bureau du syndic

Salaires et charges sociales	136 742 \$	127 990 \$
Honoraires contentieux	61 696	50 859
Quote-part des frais généraux (annexe P)	45 736	46 994
Honoraires professionnels	143	2 184
Formation	175	3 040
Hôtel, déplacements et représentation	2 875	193
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	-	70
	<u>247 367 \$</u>	<u>231 330 \$</u>

Annexe L – Pratique illégale

Salaires et charges sociales	84 370 \$	49 076 \$
Honoraires contentieux	59 227	53 755
Honoraires professionnels	150	141
Quote-part des frais généraux (annexe P)	27 609	17 721
Hôtel, déplacements et représentation	15	257
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	-	34
	<u>171 371 \$</u>	<u>120 984 \$</u>

Annexe M – Communications

Salaires et charges sociales	27 583 \$	47 612 \$
Quote-part des frais généraux (annexe P)	15 440	23 967
Honoraires professionnels	44 161	64 347
Conception – revue	4 995	7 816
Dons et promotion	13 030	11 460
Hôtel, déplacements et représentation	1 558	69
Formation	25	-
	<u>106 792 \$</u>	<u>155 271 \$</u>

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

2023

2022

Annexe N – Administration

Salaires et charges sociales du DG	119 808 \$	118 846 \$
Salaires et charges sociales	30 510	65 197
Quote-part des frais généraux (annexe P)	96 670	104 012
Honoraires contentieux	8 505	11 961
Salaires et charges sociales du président	51 724	47 819
Conseil d'administration ⁽¹⁾	48 874	34 476
Cotisation CIQ	19 586	21 611
Hôtel, déplacements et repas du président	6 816	1 933
Assemblée générale annuelle ⁽²⁾	13 150	15 104
Hôtel, déplacements et repas du DG	3 247	1 510
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	493	580
Frais de gestion des placements	3 758	5 024
Autres projets	9 745	-
	412 886 \$	428 073 \$

⁽¹⁾Conseil d'administration

Location de salle	1 872 \$	1 757 \$
Formation	8 665	2 600
Déplacements et séjours	11 095	5 329
Poste, fournitures, photocopie et imprimerie	1 665	1 352
Honoraires professionnels	8 483	16 485
Jetons de présence	17 094	6 953
	48 874 \$	34 476 \$

⁽²⁾Assemblée générale annuelle

Assemblée virtuelle	13 150 \$	15 104 \$
---------------------	-----------	-----------

Annexe requise en vertu du règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel

Exercice clos le 31 mars

2023

2022

Annexe P – Répartition des frais généraux par activité

Frais généraux

Charges sociales (ajustements exercices antérieurs)	1 560 \$	- \$
Loyer et entretien des locaux	50 756	51 817
Taxes foncières	12 543	13 148
Fournitures de bureau	1 049	991
Logiciel	20 669	16 507
Base de données des membres	5 139	2 550
Entretien et réparations d'équipement	38 430	48 846
Location d'équipement	2 227	2 501
Assurance	6 934	7 009
Amortissement des immobilisations	24 447	22 405
Frais postaux et messagerie	1 635	1 836
Coût du matériel vendu	2 291	2 340
Téléphone et internet	10 787	11 362
Honoraires auditeurs	13 755	13 725
Honoraires professionnels	35 282	38 750
Accommodation du bureau	78	10
Abonnements	8 980	7 750
Pénalités et intérêts	1 101	1 224
Frais de banque	1 406	1 458
Site Web	1 195	-
	240 264 \$	244 229 \$

Répartition par fonction

Admission	18 261 \$	9 306 \$
Formation continue	9 885	125
Normes/soutien à l'exercice	8 799	15 989
Inspection	17 759	25 775
Conseil de discipline	105	340
Bureau du syndic	45 736	46 994
Pratique illégale	27 609	17 721
Communications	15 440	23 967
Administration	96 670	104 012
	240 264 \$	244 229 \$



ORDRE
DES CHIMISTES
DU QUÉBEC

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 901
Montréal (Québec) H2X 4B3

514 844-3644

www.ocq.qc.ca

